

RESTER ADAPTÉS À NOTRE OBJECTIF

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION DE RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU COMITÉ INTERNATIONAL PARALYMPIQUE

INTERNATIONAL PARALYMPIC COMMITTEE



MOT DU PRÉSIDENT

Au nom du Conseil d'administration du Comité International Paralympique (IPC), j'ai l'immense plaisir de vous présenter cette Proposition de réforme de la gouvernance de l'IPC.

L'IPC doit rester une organisation sportive majeure dans le monde : c'est le souhait de l'ensemble des acteurs du Mouvement paralympique, et en premier lieu celui du Conseil d'administration de l'IPC.

Nous pouvons être fiers de la croissance sans précédent et des grandes réussites connues par l'IPC tout au long de ses 30 premières années. Le Conseil est totalement déterminé à libérer le potentiel du Mouvement paralympique et à faire en sorte qu'il soit en bonne position pour poursuivre son développement et sa croissance pendant les années à venir.

Afin d'y parvenir, alors que le monde du sport est aujourd'hui en pleine mutation, de plus en plus surveillé et appelé à rendre des comptes, il est essentiel que nous mettions en place de meilleures structures de gouvernance du sport, plus actuelles.

Nous avons la chance de partir d'une position de force, mais il faut bien reconnaître que le paysage sportif mondial a beaucoup changé depuis la dernière réforme de la gouvernance en 2004, et que l'IPC est aujourd'hui une organisation très différente de ce qu'elle était il y a 15 ans.

Il y a quelques mois, l'IPC a publié son nouveau Plan stratégique. Celui-ci décrit notre vision pour rendre notre monde inclusif grâce au Para sport et clarifie notre mission d'orientation du Mouvement paralympique, de supervision de l'exécution des Jeux paralympiques, et de soutien de nos membres pour permettre aux Para athlètes d'atteindre l'excellence sportive.

Pour accomplir notre vision et notre mission, il est indispensable de modifier notre structure de gouvernance et nos processus de prise de décision pour nous assurer qu'ils soient en avance sur leur temps et constituent une référence mondiale.

Ce document est l'aboutissement de 18 mois de consultations et de dialogue avec les membres de l'IPC, les athlètes et acteurs clés, ainsi que du travail d'élaboration du Groupe de travail sur la réforme de la gouvernance de l'IPC.

Nous avons essayé de répondre à vos idées, difficultés et inquiétudes, au besoin d'élargir la participation, et à la demande d'une présence renforcée de la voix des athlètes.

Cette proposition n'est en aucun cas un texte final. Elle doit servir de base de discussion et de point de départ pour 12 mois supplémentaires de consultations et de dialogue.

Je souhaite remercier le Groupe de travail sur la réforme de la gouvernance de l'IPC pour son travail jusqu'à présent dans l'élaboration de cette proposition, ainsi que tous les membres de l'IPC pour leurs retours avant et après la publication de ce document.

Nous souhaitons tous que l'IPC soit une organisation qui serve au mieux ses membres. Je vous invite donc tous à lire ce document, à formuler des commentaires, et à unir vos efforts aux nôtres pour protéger et développer le Mouvement paralympique pour 30 ans supplémentaires.

Andrew Parsons IPC President

MOT DU PRÉSIDENT -GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE

J'ai le plaisir de vous présenter cette proposition de réforme de la gouvernance de l'IPC pour le compte du Conseil d'administration de l'IPC, sur recommandation du Groupe de travail sur la réforme de la gouvernance.

Ce groupe de travail a été créé en janvier 2018 avec le mandat de réaliser un examen complet de la structure de gouvernance de l'IPC.

Le Groupe de travail est composé de membres divers, y compris des athlètes, Comités nationaux paralympiques (CNP), Fédérations internationales (IF), membres du personnel de l'IPC et membres du Conseil d'administration de l'IPC, ainsi qu'un expert indépendant en gouvernance du sport.

Les membres du Groupe de travail sont : moimême, présidente, Maria Clarke (avocate en droit du sport et experte en gouvernance du sport), vice-présidente ; Emmanuelle Assmann (ancienne présidente CNP France) ; Xavier Gonzalez (ancien directeur général de l'IPC) (jusqu'à mars 2019) ; Sabrina Ibáñez (présidente de l'Association des organisations de sports paralympiques et secrétaire générale FEI) ; Luca Pancalli (membre du Conseil d'administration de l'IPC et président CNP Italie) ; Yerlan Suleimenov (directeur général CNP Kazakhstan) ; et Josh Vander Vies (athlète paralympique, boccia, avocat, Canada).

Le Groupe de travail a été assisté par Leen Coudenys (assistante exécutive), Mike Peters (directeur général de l'IPC) et Liz Riley (directrice juridique de l'IPC). Jusqu'à présent, nos activités ont inclus :

- Réalisation d'une première enquête par sondage auprès de 30 membres pour identifier les domaines à réformer
- Bien que nous ne soyons pas membres de l'Association des fédérations internationales olympiques des sports d'été (ASOIF), nous avons réalisé l'évaluation de bonne gouvernance de l'ASOIF pour situer l'IPC par rapport aux normes de gouvernance appliquées dans le monde du sport international
- Le Groupe de travail a élaboré et adopté des principes directeurs encadrant la réforme, défini la philosophie derrière cette réforme, et identifié les objectifs, la portée et les domaines de réforme proposés
- Présentation au Conseil d'administration de l'IPC en juin 2018, qui a intégralement validé les principes, la philosophie, les objectifs, la portée et les domaines de réforme proposés par le Groupe de travail
- Présentation du travail accompli lors de l'Assemblée des membres de septembre 2018 à Madrid, Espagne, et organisation d'ateliers pour collecter des retours sur les domaines clés
- Consultation de membres dans le cadre d'un sondage sur un petit échantillon pendant l'Assemblée de 2018
- Organisation de réunions avec différentes parties prenantes pour identifier leurs inquiétudes ainsi que leurs propositions, y compris les IOSD, les organismes régionaux paralympiques, et le Conseil des athlètes

- Après avoir pris en compte ces retours, nous avons fait une nouvelle présentation au Conseil d'administration de l'IPC et recommandé qu'avant de s'intéresser à la meilleure structure de gouvernance pour l'IPC, il était nécessaire de revoir son Objet, et en particulier le rôle actuel de l'IPC comme IF
- Pour accompagner cette décision et dans le cadre du Plan stratégique 2019-2022 de l'IPC, plusieurs options ont été élaborées pour être étudiées par le Conseil d'administration de l'IPC, y compris la gestion actuelle des Sports de l'IPC, du maintien à l'indépendance totale et à la séparation
- Le Conseil d'administration de l'IPC a étudié ces options et a proposé de modifier l'Objet de l'IPC, qui n'indique plus son rôle de long terme de direction des Sports de l'IPC. Nous avons apprécié les retours, l'enthousiasme et l'engagement des membres et parties concernées dans leurs contributions
- Le Conseil d'administration de l'IPC a également abordé et étudié, au cours de plusieurs réunions, d'autres modifications de la gouvernance, de la structure et des processus de prise de décision, pour atteindre les objectifs de la réforme
- Les principes de la proposition ont été présentés lors de la Conférence 2019 qui s'est tenue à Bonn, en octobre 2019.

Les thèmes principaux de ce document sont regroupés en neuf principes expliqués plus en détails ci-dessous.

Cette proposition a été rédigée uniquement à des fins de consultation. Elle n'est pas soumise au vote à ce stade. Il s'agit d'un point de départ pour permettre à l'IPC d'évoluer et de se développer en phase avec l'avenir. Si, à l'issue des consultations, la proposition est adoptée et intégrée à une nouvelle constitution et un nouveau règlement, il sera toujours possible de proposer des amendements lors des Assemblées générales ultérieures et d'en modifier certaines parties au fil du temps.



Nous espérons que vous débattrez largement de cette proposition avec vos membres et avec toutes les personnes impliquées dans le Mouvement paralympique.

Nous espérons désormais recevoir un retour de votre part avant la finalisation des amendements proposés pour modifier la constitution. Ils seront soumis au vote lors d'une Assemblée générale extraordinaire prévue en novembre 2020.

Au nom du Groupe de travail, un grand merci pour votre soutien pour maintenir la croissance et l'évolution de l'IPC.

J'attends avec impatience de recevoir vos avis sur cette Proposition et de pouvoir travailler ensemble pour donner naissance à un IPC adapté à son objet.

Duane Kale IPC Vice President



SOMMAIRE

08	INTRODUCTION
09	PRINCIPES CLÉS
11	OBJET
27	MEMBRES
35	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
41	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPC
51	PRÉSIDENT,
	VICE-PRÉSIDENTS ET
	DIRECTEUR GÉNÉRAL
55	COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL
61	NORMES D'INTÉGRITÉ
67	TRANSPARENCE
71	PROCESSUS ET PROCHAINES ÉTAPES
74	ANNEXE 1

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce document énonce les principes proposés par le Groupe de travail sur la réforme de la gouvernance et soutenus par le Conseil d'administration de l'IPC, pour la réforme de la gouvernance de l'IPC.
- 1.2 Il a été élaboré afin de consulter et d'obtenir des retours des membres et autres parties impliquées dans le Mouvement paralympique. Pour cette raison, ce document n'est pas une proposition finale soumise au vote des membres.
- 1.3 Une fois les retours obtenus, des ajustements seront réalisés, et une proposition révisée sera diffusée.
- 1.4 Les éléments de la proposition finale nécessitant des modifications de la Constitution de l'IPC pour être mis en œuvre seront inclus dans une nouvelle Constitution et un nouveau Règlement de l'IPC qui feront l'objet d'un vote lors d'une Assemblée générale extraordinaire prévue en novembre 2020.
- 1.5 Si les modifications sont approuvées, la nouvelle structure prendra effet en grande partie avant l'Assemblée générale 2021. Le Conseil d'administration de l'IPC concevra et approuvera de nouvelles pratiques et procédures pour s'assurer que tous les éléments de la réforme soient mis en œuvre.

2. PRINCIPES CLÉS

- **2.1** Cette partie énonce les principes clés de la Proposition et les résultats escomptés, si elle est mise en œuvre.
- 2.2 Neuf principes clés ont été identifiés :
 - a. Objet: L'objet de l'IPC se concentre sur la promotion de l'inclusion dans la société à travers le Para sport, en particulier grâce à:
 - i. Son rôle de leader dans le Mouvement paralympique;
 - ii. Sa supervision des Jeux paralympiques ; et
 - iii. Son travail de soutien des CNP, IF, Organisations internationales de sport pour personnes en situation de handicap (IOSD), Organisations régionales et athlètes.

Il cessera son activité de fédération internationale pour les Sports de l'IPC par une procédure de sortie organisée. Il restructurera également la Fondation Agitos pour en simplifier la gouvernance et ramener ses activités au sein de l'IPC, afin d'obtenir un développement plus efficace du Para sport.

- b. Membres: Plusieurs ajustements des catégories de membres et des critères associés sont proposés, y compris concernant les Sports de l'IPC et les IF reconnues. Le rôle et la structure des Organisations régionales sont également clarifiés.
- c. Participation élargie: Les mécanismes de participation aux prises de décisions seront améliorés pour permettre une participation régulière et large de tous les membres de l'IPC et autres acteurs du Mouvement paralympique.
- d. Implication approfondie des athlètes:
 Les athlètes seront davantage impliqués
 dans les prises de décision à tous les
 niveaux de l'IPC.
- e. Clarification des rôles: Les rôles et procédures s'appliquant au président, au Conseil d'administration de l'IPC et au directeur

- général seront clarifiés pour garantir une prise de décision efficace et concrète et pour mieux définir leurs devoirs en matière de leadership, de gouvernance et de gestion, respectivement.
- f. Alignement des comités: Le nombre, la nature, la composition et le rôle des différents comités et groupes de travail seront redéfinis pour les aligner sur les priorités stratégiques de l'IPC.
- g. Des personnes compétentes et diverses: Les personnes participant aux organes décisionnels de l'IPC doivent disposer des compétences et de l'expertise nécessaires pour mener à bien les tâches qui leurs sont confiées. Elles doivent également être le reflet de la nature diverse du Mouvement paralympique, ce qui exige de nommer en priorité des personnes en situation de handicap, de toutes les régions du monde et en respectant la parité.
- h. Normes d'intégrité: Le respect de normes élevées en matière d'intégrité et de conduite sera attendu des personnes impliquées et membres de l'IPC. Des organismes indépendants seront mis en place pour s'assurer du respect de ces normes.
- i. Transparence: Une plus grande transparence des décisions et du processus de prise de décisions sera assurée par des pratiques et procédures d'ouverture et de responsabilité envers les membres, parties prenantes, et le Mouvement paralympique dans son ensemble.
- 2.3 S'ils sont approuvés, ces principes seront mis en œuvre grâce à différentes modifications de la Constitution, des Statuts (qui deviendront le Règlement), des pratiques et procédures de l'IPC telles que décrites dans cette Proposition. La partie suivante reprend les modifications clés proposées pour que la réforme respecte ces neuf principes.



3.1 OBJET

RECOMMANDATIONS CLÉS:

- Modification de l'objet
- L'IPC cesse de gérer les Sports de l'IPC
- Mise en place d'une Unité interne à l'IPC pour les Sports de l'IPC
- Restructuration de la Fondation Agitos

3.1 OBJET

Les modifications suivantes de l'objet de l'IPC sont proposées :

3.1.1 MODIFICATION DE L'OBJET

- a. L'« objet » actuel de l'IPC (tel que défini dans la Constitution de l'IPC) comprend une référence à la direction des Sports de l'IPC par l'IPC. Ce rôle fait concrètement de l'IPC la fédération internationale des 10 Sports de l'IPC.¹
- b. Ce rôle, ainsi que la structure établie pour le concrétiser, a donné lieu à des perceptions de conflits d'intérêts, de disparités dans la distribution des ressources, à une impression d'injustice entre les Sports de l'IPC et ceux qui n'ont pas ce statut, ainsi qu'à une confusion sur le rôle de l'IPC. Tout cela nuit à sa réputation.
- c. Ces perceptions sont compréhensibles dans la mesure où l'IPC consacre actuellement environ un tiers de son temps et de son argent aux Sports de l'IPC. Toutefois, les Sports de l'IPC représentent environ 20 pour cent des recettes de l'IPC. Le rapport coûts/bénéfices est donc équilibré.

- d. L'IPC assure la direction de certains sports, et pas d'autres, dans le Mouvement paralympique. Cela est reconnu comme une inégalité et une source d'inquiétude : cela signifie que l'IPC accomplit des tâches qui ne font pas partie de son objet initial. Néanmoins, ces sports sont ceux qui comptent le plus grand nombre d'athlètes aux Jeux paralympiques. Par conséquent, leur succès (en particulier l'athlétisme et la natation, les plus importants) est un facteur direct du succès des Jeux paralympiques, qui sont quant à eux un élément crucial de l'objet de l'IPC.
- e. Au vu de ces inquiétudes, il est proposé que l'IPC cesse de diriger et de gérer les Sports de l'IPC pendant une période de transition. Celle-ci leur donnera le temps d'être en position de quitter l'IPC avec des systèmes et structures leur permettant de continuer à se développer.
- f. Une modification de l'objet de l'IPC tel que défini dans la Constitution doit donc être opérée pour en retirer la référence à la direction des Sports de l'IPC et pour mieux définir ses objectifs, qui deviennent les suivants:
 - Diriger le Mouvement paralympique pour promouvoir l'inclusion dans la société à travers le Para sport;
 - Incarner, protéger et superviser l'organisation des Jeux paralympiques; et

¹Ski alpin, athlétisme, biathlon, ski de fond, danse sportive, hockey sur glace, powerlifting, tir, snowboard, natation.

Soutenir les CNP, IF, IOSD et Organisations régionales dans leur développement, y compris dans le développement et l'organisation des Para sports, des compétitions, activités et programmes, et dans la préparation de leurs athlètes pour les Jeux paralympiques.

3.1.2 L'IPC CESSE DE GÉRER LES SPORTS DE L'IPC

- a. Pour mettre en œuvre cette modification de l'objet, il est proposé de fixer une date souhaitée, mais non ferme, à laquelle tous les Sports de l'IPC devront être séparés de l'IPC. Pour les sports d'été, la date choisie est la fin 2028 (dans 8 ans), et pour les sports d'hiver, la fin 2030 (dans 10 ans).
- b. En outre, chaque Sport de l'IPC aura une date de référence de départ de l'IPC, fixée par décision du Conseil d'administration de l'IPC. Chaque Sport de l'IPC a ses difficultés et contraintes devant être prises en compte. Une date ferme serait donc peu adaptée à la réalité et risquée si l'on veut s'assurer que ces sports continuent de se développer et de perdurer après cette séparation. Plusieurs raisons peuvent expliquer que la date visée ne soit pas tenue, par exemple si le Sport de l'IPC est prêt à partir mais l'entité vers laquelle il est transféré n'est pas prête à l'accueillir à la date fixée.

- c. En concertation avec chacun des Sports de l'IPC, le Conseil d'administration de l'IPC définit les étapes et le calendrier de séparation, ainsi que les ressources et l'appui fournis par l'IPC, réunis dans un « plan de départ ». Les étapes et le calendrier de tous les Sports de l'IPC doivent être publiés et diffusés auprès de leurs membres en décembre 2021 au plus tard.
- d. Ce calendrier doit également prendre en compte le volume d'activités engendré pour l'IPC. Par exemple, cela peut se traduire par un échelonnement des dates auxquelles chacun des Sports de l'IPC se sépare de l'IPC. Un appui juridique important et d'autres types d'appui seront nécessaires pour aider les Sports de l'IPC à partir, comme le transfert d'actifs ; le règlement ou le transfert des passifs ; la révision des règlementations ; la participation aux réunions ; le transfert d'employés, etc. Étant donné que l'appui doit être apporté à 10 sports qui doivent quitter l'IPC, il est essentiel de planifier ce processus avec beaucoup d'attention pour éviter des répercussions négatives sur les activités courantes de l'IPC et des Sports de l'IPC. Le Conseil d'administration de l'IPC pourra réajuster les calendriers de départ de chaque Sport de l'IPC, si nécessaire.

- e. Le Conseil d'administration de l'IPC décidera si un Sport de l'IPC est prêt à se séparer au vu des critères publiés et suite à la consultation des membres de ce sport (voir paragraphes 3.1.3n et 3.1.3v ci-dessous). Le Conseil d'administration de l'IPC devra également faire rapport à l'Assemblée générale tous les deux ans, et aux membres par écrit l'année entre deux assemblées, sur les progrès effectués par chaque Sport de l'IPC vers son départ de l'IPC, et par rapport au calendrier publié.
- f. Le Conseil d'administration de l'IPC développera son raisonnement et appliquera des critères lorsqu'il décidera si un Sport de l'IPC est prêt pour la séparation. Ces critères peuvent varier selon si le sport concerné rejoint une IF existante ou crée sa propre entité à part entière. Les critères doivent être définis mais exigeront la satisfaction du Conseil d'administration de l'IPC dans les domaines suivants:
 - i. Structure: il existe un nombre minimum de fédérations nationales à travers toutes les régions de l'IPC;
 - ii. Leadership: personnel adéquat disponible pour diriger ce sport; présence d'une stratégie, d'une vision, d'objectifs;
 - iii. Activités: personnel opérationnel adéquat pour gérer toutes les dimensions du sport;

- iv. Finances: capacité démontrée de trouver des sources de revenu indépendantes, par exemple grâce aux droits de diffusion ou autres droits commerciaux;
- v. Marketing et communication: présence d'une identité de marque propre et de plans de communication;
- vi. Compétition: calendrier des compétitions clair composé d'événements assurant l'universalité, l'égalité des genres et la diversité des classifications qui incluent les athlètes ayant des besoins d'assistance élevés;
- vii. Participation: le sport est largement pratiqué dans un nombre minimum de pays;
- viii. Développement: opportunités de parcours de développement et d'entraînement pour les athlètes, les officiels et les coaches;
- ix. Classification: suffisamment de classificateurs pour le sport; et
- x. Antidopage: assure une fonction antidopage conformément au Code mondial antidopage.
- g. Ces exemples de critères ont des composantes qui ne sont pas négociables, telles que la classification et la compétition, mais ils ne seront pas rigides au point d'empêcher ou de bloquer la prise d'indépendance d'un sport. L'objectif est d'atteindre cette indépendance tout en s'assurant que le sport sera en mesure de se développer.

- h. Pour chaque Sport de l'IPC, cette séparation pourra se faire en:
 - i. Créant une entité à part entière;
 - ii. Rejoignant une IF de valides existante;
 - iii. Intégrant une autre organisation, par exemple disposant d'une entité multisport.
- i. La poursuite du succès et du développement des Sports de l'IPC pendant cette période et au-delà est essentielle à la fois pour les sports eux-mêmes et pour le succès des Jeux paralympiques. Il est tout aussi essentiel que l'IPC continue à suivre ses priorités stratégiques tout en accompagnant les Sports de l'IPC dans leur autonomisation et leur préparation pour rejoindre une structure distincte.
- j. Plusieurs possibilités ont été envisagées pour organiser la transition des Sports de l'IPC vers l'indépendance dans les plus brefs délais, mais aussi pour apporter une réponse aux conflits et autres inquiétudes résultant de la structure actuelle. L'Annexe 1 présente toutes les options envisagées.
- k. L'option ayant été considérée comme la plus adaptée pour assurer la transition des Sports de l'IPC vers l'indépendance est une unité interne à l'IPC, décrite dans le paragraphe 3.1.3 ci-dessous.
- Les raisons ayant motivé le choix d'une unité interne à l'IPC sont les suivantes:

- Cela permet de créer un mécanisme pour à la fois pousser et aider les Sports de l'IPC à partir, de telle sorte que l'IPC peut être certain que, d'un côté, des progrès sont effectués et le processus aura une fin, et d'un autre côté, les sports survivront et se développeront en autonomie une fois indépendants;
- Cela garantit une indépendance opérationnelle par rapport à l'IPC qui peut se concentrer sur son objet fondamental et doit permettre de dissiper toute impression de conflit d'intérêts (comme la sélection des sports pour le programme des Jeux paralympiques);
- Il s'agit d'une structure temporaire qui peut être facilement créée et dissoute sans coûts importants ou démarches juridiques complexes. Cette unité peut également être réduite et adaptée à mesure que les sports quittent l'IPC;
- Cela permet aux sports de se développer et de partir sous la forme d'organisations sportives à part entière, le cas échéant, plutôt qu'être de simples départements des compétitions (comme c'est le cas aujourd'hui), ce qui les renforcera dans leur transition.

3.1.3 MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ INTERNE À L'IPC POUR LES SPORTS DE L'IPC

Il est proposé qu'une division ou une unité interne à l'IPC soit créée. Elle porterait la responsabilité de tous les Sports de l'IPC. Elle sera indépendante de l'IPC sur le plan opérationnel, puisqu'elle disposera de son propre Conseil d'administration et de son propre personnel. Elle sera nommée l'Unité mondiale Para sports (WPS).

Les caractéristiques principales de cette Unité WPS seront les suivantes:

- a. Elle fera partie juridiquement de l'IPC.
- Elle rendra des comptes au Conseil d'administration de l'IPC qui sera responsable de l'Unité WPS (voir la section 3.4 ci-dessous sur le Conseil d'administration de l'IPC).
- c. Elle est dirigée par le Conseil d'administration de l'Unité WPS qui dispose de pouvoirs délégués par le Conseil d'administration de l'IPC pour (1) gouverner le succès actuel des sports, et (2) suivre et faire avancer la mise en œuvre du «plan de départ» de chaque sport.
- d. Le Conseil d'administration de l'Unité WPS sera responsable de l'élaboration du plan de départ, de la stratégie, des plans opérationnels, des budgets, du calendrier des compétitions, de la qualification, etc. de chaque sport. Il dispose de pouvoirs délégués (indiqués dans la Constitution) pour exercer ses activités dans le cadre du mandat et du budget approuvés par le Conseil d'administration de l'IPC.

- e. La structure du Conseil d'administration de l'Unité WPS crée une séparation entre l'Unité WPS et l'IPC pour assurer une indépendance opérationnelle, mais pas de séparation juridique de l'IPC. Cela permettra à la direction et à l'administration des Sports de l'IPC de se concentrer entièrement sur ces sports et sur leur transition vers la séparation.
- f. Il est proposé que le Conseil d'administration de l'Unité WPS se compose de 5 membres comme suit:
 - Deux membres du Conseil d'administration de l'IPC (mais pas le président de l'IPC) élus par le Conseil d'administration de l'IPC, disposant d'expérience dans l'organisation et la gestion d'un sport et qui n'ont actuellement aucune activité liée, et n'ont eu aucune activité liée au cours des 4 dernières années et d'aucune manière, à aucun Sport de l'IPC;
 - Deux autres membres indépendants disposant d'une solide expérience de direction dans le sport, nommés par le Conseil d'administration de l'IPC (à l'issue d'un processus de dépôt de candidatures et d'une recommandation du Comité des nominations); l'un de ces deux membres sera président du Conseil d'administration de l'Unité WPS (sur décision du Conseil d'administration de l'IPC).

- Un représentant des athlètes, élu par tous les comités d'athlètes de chacun des Sports de l'IPC (voir paragraphe 3.1.3z ci-dessous).
- g. Au moins deux membres de chaque sexe doivent siéger au Conseil d'administration de l'Unité WPS.
- La durée de mandat de chaque membre est de quatre ans, avec un maximum de deux mandats ou jusqu'à ce que le Conseil d'administration de l'Unité WPS soit dissout (sur décision du Conseil d'administration de l'IPC).
- i. En plus des réunions du Conseil d'administration de l'Unité WPS, la Constitution prévoit que le Conseil d'administration de l'Unité WPS organise un forum, au moins une fois par an, réunissant tous les présidents des Sports de l'IPC (chacun étant élu par son sport, voir paragraphe 3.1.30 ci-dessous). Ce forum des présidents aura un rôle consultatif pour le Conseil d'administration de l'Unité WPS sur les questions qui concernent tous les sports. Étant donné que sa taille et sa composition évolueront à mesure que des Sports de l'IPC quitteront l'IPC, son statut est informel.
- j. Le Conseil d'administration de l'Unité WPS dispose de son propre budget approuvé par le Conseil d'administration de l'IPC. Il peut chercher des revenus auprès de sponsors non-IPC et d'autres sources, à condition qu'il n'y ait pas conflit avec celles de l'IPC et que d'autres conditions soient respectées, comme l'interdiction de proposer des sponsorings exclusifs.

- k. Le Conseil d'administration de l'Unité WPS dispose de son propre directeur général qui rend des comptes au Conseil d'administration de l'Unité WPS (pas au directeur général de l'IPC) et de son personnel dédié, comme c'est le cas des Sports de l'IPC actuellement.
- I. Il peut recourir à des services de l'IPC tels que le marketing, la communication, le service juridique, les ressources humaines, mais ces services doivent être chiffrés et indiqués dans le budget et les rapports financiers. Il peut également recourir à des prestataires externes dans le cadre du budget approuvé, dans le cas où il pourrait y avoir conflit d'intérêts dans l'utilisation des services de l'IPC.
- m. Pour aider les Sports de l'IPC à commencer à créer une structure et des ressources humaines en tant que sport indépendant, et assurer un transfert plus facile vers un autre organisme ou une entité à part entière, chaque Sport de l'IPC pourra compter sur une Commission sportive consultative (SAC) et une Commission sportive technique (STC). La SAC s'intéresse aux aspects politiques et de gouvernance du sport. La STC s'intéresse aux aspects techniques et opérationnels du sport.

- n. Chaque SAC aura la mission d'accompagner la transition du sport vers la séparation, avec l'aval du Conseil d'administration de l'Unité WPS. La SAC est la branche gouvernance du sport et conseille le Conseil d'administration de l'Unité WPS en lui fournissant des recommandations sur des sujets tels que le calendrier des compétitions, les demandes de figuration au programme des Jeux paralympiques ; la désignation de délégués techniques ; elle noue également des liens avec les IF de valides et avec d'autres parties prenantes du sport. La SAC fait rapport et rend des comptes au Conseil d'administration de l'Unité WPS mais la coordination des rapports adressés à et provenant du Conseil d'administration de l'Unité sera assurée par le directeur général.
- o. Chaque SAC est dirigée par un président élu lors de l'assemblée générale de chaque sport, organisée tous les deux ans. Le rôle du président est similaire à celui du président d'une IF. Il est le visage, la figure de proue du sport. Son rôle est de diriger et promouvoir la séparation de l'IPC en dialoguant avec les membres et parties prenantes du sport. Les SAC ne peuvent pas prendre de décision, s'endetter, ou contraindre l'IPC ou le sport au moindre engagement. Elles ne peuvent pas donner d'ordres à des employés ou membres des STC ou prendre part aux opérations internes ou aux activités du sport.
- p. Le directeur général est l'interface entre chaque président, la SAC et le Conseil d'administration de l'Unité WPS. Les SAC (y compris leurs présidents) doivent suivre les orientations et politiques définies par le Conseil d'administration de l'Unité WPS.

- q. Pour chacun des sports, la SAC est en principe composée de cinq personnes comme suit:
 - Le président (élu lors de l'assemblée biennale du sport);
 - Trois membres (chacun d'une région différente) élus lors de l'assemblée biennale du sport; et
 - Un athlète provenant du comité des athlètes du sport concerné (voir le paragraphe 3.1.3z ci-dessous).

Les cinq membres doivent inclure au moins deux membres de chaque sexe.

- r. La durée du mandat de chaque membre d'une SAC est de quatre ans, avec un maximum de deux mandats ou jusqu'à ce que le sport quitte l'IPC, selon la première éventualité. Des élections sont organisées toutes les deux assemblées générales du sport (tous les quatre ans).
- s. Chaque STC est responsable de l'appui et du conseil des dirigeants sur les activités et les règles du sport, y compris la classification. Les membres du comité travaillent avec le personnel WPS et font rapport au directeur du sport. Les membres de la STC sont nommés par le Conseil d'administration de l'Unité WPS sur recommandation du directeur général WPS. Le nombre de membres varie selon la taille et les demandes du sport.

- t. Chaque Sport de l'IPC contiendra les mots « World » et « Para » dans son nom. Chaque Sport de l'IPC aura sa propre page sur le site internet de l'IPC, avec sa propre marque et sa propre identité, sur décision du Conseil d'administration de l'IPC.
- u. Chaque Sport de l'IPC organise une assemblée générale tous les deux ans et y invite les décideurs pertinents tels que les représentants des CNP ou Fédérations nationales responsables du sport au niveau national, le cas échéant.
- v. L'objectif de ces assemblées générales du sport est de faire rapport sur les progrès enregistrés par le sport, d'obtenir des retours sur des idées et propositions, et de faire des recommandations à la SAC. Lors des assemblées générales, les sujets abordés seront notamment:
 - Élection du président de la SAC et des membres élus de la SAC (une assemblée sur deux/tous les 4 ans);
 - Rapport du Conseil d'administration de l'Unité WPS sur l'état d'avancement de tous les Sports de l'IPC et autres questions touchant tous les sports;
 - Rapport du président de la SAC sur les activités du sport au cours de l'année précédente;

- Rapport sur l'état financier du sport et prévisions pour discussion;
- Rapport et discussions sur les progrès effectués dans le plan de départ et toutes questions soulevées pour recommandation;
- Rapport sur les événements du sport (par exemple Championnats du monde) au cours de l'année précédente ou événements futurs pour discussion et recommandation;
- Discussion et recommandations sur les aspects techniques du sport, y compris les modifications des règles et de la classification;
- Discussion et recommandations sur les événements et disciplines dans le programme Paralympique pour contributions adressées au Conseil d'administration de l'Unité WPS; et
- Tout autre point signalé par le Conseil d'administration de l'Unité WPS, la SAC ou tout CNP pour discussion et recommandation.

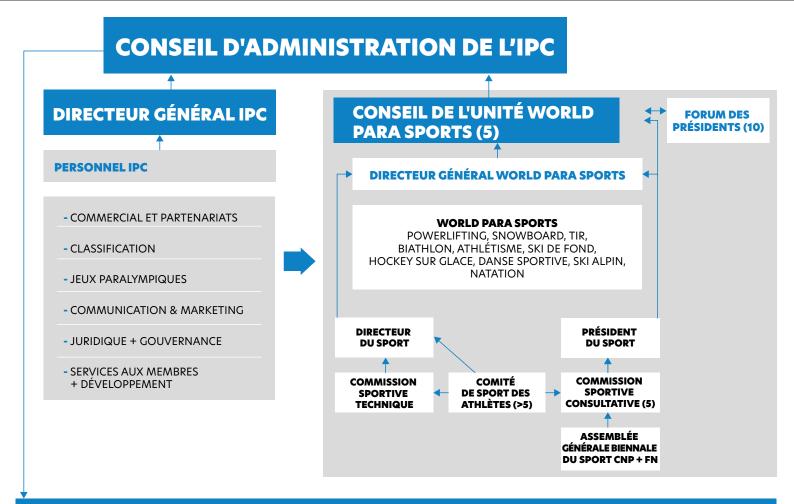
- w. Chaque CNP qui soutient ou gère l'un des Sports de l'IPC au niveau national peut nommer jusqu'à deux délégués pour participer à ces assemblées générales, mais dispose d'une seule voix. Le CNP décide de la personne la mieux placée pour participer à ces assemblées ; il peut s'agir d'un représentant du CNP et d'un représentant de la Fédération nationale. Dans les deux cas, le CNP est responsable de l'appui et de la nomination de son/ses délégué(s) pour participer aux assemblées. Ces assemblées peuvent être présentielles ou organisées grâce à la technologie (ou une combinaison des deux) afin que tous les CNP de chaque Sport de l'IPC puissent y participer, en personne ou à distance. Les procédures régissant ces assemblées seront définies dans le Règlement.
- x. Au cours de l'année entre deux assemblées biennales de chaque Sport de l'IPC, le Conseil d'administration de l'Unité WPS (sur recommandation de la SAC) fait rapport aux Fédérations nationales et CNP pour chaque sport sous la forme d'un rapport écrit abordant les points indiqués dans la liste ci-dessous, paragraphe 3.1.3v, diffusé à l'occasion des assemblées générales. Ce rapport doit être approuvé au préalable par le Conseil d'administration de l'IPC.
- y. En outre, le Conseil d'administration de l'Unité WPS fait rapport à l'ensemble des membres de l'IPC à l'occasion de chaque Assemblée générale, et pendant l'année entre deux assemblées, sous la forme d'un rapport écrit sur tous les Sports de l'IPC et leurs progrès dans l'exécution de leurs plans de départ. Ce rapport doit également être approuvé au préalable par le Conseil d'administration de l'IPC.

- z. Chaque Sport de l'IPC dispose d'un comité des athlètes, dont les membres nomment l'un d'entre eux comme président du comité. Le président nommé sera le membre de la SAC pour ce sport. Les membres de chaque comité des athlètes seront élus par les athlètes du sport concerné lors de chaque Championnat du monde du sport, de la même manière que le Conseil des athlètes de l'IPC est actuellement élu. Toutefois, lors de sa première année de fonctionnement, le Conseil d'administration de l'Unité WPS nomme les athlètes membres de ces comités en lançant un appel à manifestation d'intérêt.
- aa.Ces comités d'athlètes peuvent commencer à travailler de manière informelle (par exemple à l'aide de technologie) et évoluer et se développer progressivement. Il est important qu'ils obtiennent un appui pour leur travail : des ressources devront être identifiées et allouées au fil du temps. Néanmoins, il est essentiel que les opinions et perspectives des athlètes soient entendues, d'où l'importance de la mise en place de ce mécanisme. Le champ d'action de ces comités d'athlètes se limite aux points de vue des athlètes de chaque sport ; il n'est donc pas identique à celui du Conseil des athlètes actuel de l'IPC, qui prend en compte les points de vue des athlètes dans tous les sports Paralympiques.

- bb. Les athlètes des comités de chaque Sport de l'IPC élisent collectivement l'un des membres de l'un des comités des athlètes parmi tous les sports, qui siègera au Conseil d'administration de l'Unité WPS. Cette personne ne doit pas, mais peut, être le président de l'un des comités des athlètes.
- cc. Chaque Sport de l'IPC peut aussi mettre en place d'autres moyens de communication et organiser d'autres forums au sein de sa communauté.
- dd.Les Sports de l'IPC auront tous la même structure et les mêmes procédures de fonctionnement.
- ee. La Constitution, les Statuts (qui deviennent le Règlement) et les autres règles de l'IPC s'appliquent à chacun des Sports de l'IPC, comme c'est le cas aujourd'hui, y compris le Code de classification des athlètes de l'IPC et les procédures disciplinaires.
- ff. Tout litige ou différend entre un Sport de l'IPC (par l'intermédiaire de son président, de la SAC ou de la STC) et le Conseil d'administration de l'Unité WPS ne pouvant être résolu à l'amiable doit être porté devant le Conseil d'administration de l'IPC qui tranchera.
- gg. Une fois que tous les Sports de l'IPC ont quitté l'IPC, le Conseil d'administration de l'IPC dissoudra l'Unité WPS.

- hh. Si la constitution de l'IPC est modifiée pour permettre au Conseil d'administration de l'IPC de créer cette Unité WPS, celle-ci sera établie au plus tard le 30 septembre 2021 (avant l'Assemblée générale 2021). Les premières assemblées générales des Sports de l'IPC seront organisées au cours du premier semestre 2021. Le Conseil d'administration et le directeur général devront être nommés avant la fin septembre 2021. Il est proposé que la SAC et la STC de chaque sport, ainsi que tous les autres aspects de l'Unité WPS, soient en place avant décembre 2021.
- ii. En résumé, l'unité interne est une manière pragmatique, assez rapide et économique de répondre aux difficultés et inquiétudes soulevées, tout en préparant les sports à la séparation. Les coûts de création et juridiques associés au lancement de cette Unité WPS seront très faibles, y compris le transfert des contrats, fournisseurs, etc. Cette proposition permet également aux sports de commencer à désigner leurs dirigeants, membres, et à façonner leur propre identité et leurs propres procédures pour se préparer à fonctionner de manière indépendante. En outre, au fur et à mesure que les sports quitteront l'IPC, l'Unité WPS peut facilement être réduite sans entraîner de coûts importants (même s'il y en aura), qu'ils soient juridiques ou autres.
- jj. Les graphiques ci-dessous représentent la structure de l'Unité WPS proposée.

DIAGRAM 1: WPS UNIT WITHIN IPC



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: CNP + IF, ETC.

DIAGRAM 2: DETAIL OF WPS UNIT

Conseil d'administration de l'Unité World Para Sports

Directeur général WPS

Forum des présidents

World Para Powerlifting	World Para Tir sportif
World Para Athlétisme	World Para Danse sportive
World Para Natation	World Para Snowboard
World Para Biathlon	World Para Ski de fond
World Para Hockey sur glace	World Para Ski alpin

World Para Hockey sur glace			
Directeur de hockey sur glace	Président de hockey sur glace		
Commission technique de Hockey sur glace	Commission consultative de hockey sur glace		
Assemblée biennale Hockey sur glace			
Assemblée biennale Hockey sur glace			

3.1.4 RESTRUCTURATION DE LA FONDATION AGITOS

- a. La transition vers la séparation des Sports de l'IPC offre une opportunité à l'IPC de mieux se concentrer sur tous les éléments de son objet défini, y compris le soutien des CNP, IF, IOSD, Organisations régionales et de leurs athlètes dans leur préparation pour les Jeux paralympiques et le développement ainsi que l'organisation du Para sport. Pour cette raison, il est proposé de ramener au sein de l'IPC l'exécution des programmes actuellement assurée par la Fondation Agitos, et que celle-ci demeure, en s'y limitant, un outil de collecte de fonds.
- b. Il est donc proposé de restructurer la Fondation Agitos de façon à ce que ses activités se concentrent sur la levée et l'attribution de fonds au Mouvement paralympique.
- c. La structure actuelle de la Fondation Agitos, composée d'un Conseil d'administration, d'un Conseil exécutif par intérim, d'un directeur général et d'équipes opérationnelles, donne lieu à des redondances de certaines ressources (aux niveaux de la gouvernance et des opérations), à des pertes d'efficacité dans l'alignement des stratégies, et oblige les membres à s'adresser à deux organisations. Il existe une opportunité de rationaliser et d'utiliser plus efficacement les ressources, si toutes se trouvent sous « un même toit ». Cela permettra également à l'IPC de mieux connecter le développement et la fourniture de services aux membres qu'il réalise avec les Organisations régionales.
- d. Ce changement entraînera des modifications de la structure de gouvernance de la Fondation Agitos et le transfert des activités existantes vers l'IPC. En particulier:

- Le Conseil d'administration de l'IPC reprendra la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie et de la planification des programmes et services de soutien aux membres et à leurs athlètes dans leur développement.
- L'objet global et le mandat de la Fondation Agitos resteront les mêmes: celle-ci continuera à financer et à soutenir le Para sport.
- La structure de gouvernance de la Fondation Agitos sera réduite à un Conseil d'administration, composé de deux membres du Conseil d'administration de l'IPC et d'un expert indépendant en investissements ou levées de fonds. Le Conseil exécutif par intérim sera dissout.
- La mise en œuvre de la stratégie et des priorités pour le développement devient la responsabilité du personnel de l'IPC, dirigé par son directeur général.
- Les activités existantes de la Fondation Agitos seront transférées à l'IPC. Ce changement garantira un meilleur alignement de la stratégie et des plans, et une utilisation plus efficace des ressources.

e. Si ces changements sont globalement approuvés, ils pourront être mis en œuvre par le Conseil d'administration de l'IPC, avec l'approbation des administrateurs Agitos, dès 2020, avant l'adoption de la Constitution.



3.2 MEMBRES

RECOMMANDATIONS CLÉS:

- Catégories et droits des membres
- Admission/suspension du statut de membre
- Devoirs des membres
- Devoir de prendre en compte les perspectives des athlètes
- Assistance de l'IPC
- Organisations régionales

3.2.1 CATÉGORIES ET DROITS DES MEMBRES

- a. Si un ajustement des catégories de membres a été envisagé pour donner aux CNP davantage de droits, puisqu'ils sont des membres essentiels de l'IPC, il a été décidé, après réflexion, de conserver les catégories actuelles de membres de l'IPC: CNP, IOSD, IF et Organisations régionales.
- b. Les CNP, IOSD et IF conservent le droit de participer, prendre la parole, proposer des résolutions, nommer des candidats aux élections et voter lors des assemblées générales, disposant chacun d'une voix.
- c. Les Organisations régionales conservent le droit de participer, prendre la parole, proposer des résolutions, mais n'auront plus le droit de voter lors des Assemblées générales (à partir de l'Assemblée générale 2021). Cela s'explique par le fait que les CNP disposent déjà d'un droit de vote direct; les voix exprimées par les Organisations régionales constituent donc un doublon.
- d. La catégorie IF sera élargie pour accueillir les Sports de l'IPC une fois qu'ils seront autonomes et disposeront d'un président élu, d'une Commission sportive consultative et d'une Commission sportive technique (telles que décrites au paragraphe 3.1.3m ci-dessus). Une fois ces composantes du sport mises en place, elles pourront participer, prendre la parole, proposer des résolutions, nommer des candidats aux élections et voter lors des Assemblées générales. Le président de chaque SAC et un maximum de deux autres membres de la SAC (sur décision de la SAC) seront habilités à participer aux Assemblées générales de l'IPC au titre délégué de chaque Sport de l'IPC.
- e. La raison derrière cet élargissement est la reconnaissance que les Sports de l'IPC, au même titre que les IF, sont des acteurs clés de l'IPC, et une fois leur processus de préparation au départ de l'IPC enclenché, ils doivent jouir des mêmes droits que les IF.
- f. Les autres droits des membres resteront dans leur majorité les mêmes.

- g. Des modifications sont également proposées concernant les Fédérations internationales reconnues (qui sont des membres sans droit de vote). À l'heure actuelle, elles ne sont pas mentionnées dans la Constitution mais devraient l'être, pour que leur statut, leurs droits et devoirs soient clairement établis. En outre, les critères actuels d'admission (définis dans la politique de l'IPC) sont larges et se concentrent sur la contribution de la fédération au développement du sport. Il est proposé de restreindre cette catégorie aux sports ayant obtenu l'autorisation d'utiliser le mot « Para » dans leur nom ou en lien avec leur sport; ou qui souhaitent utiliser le Code de classification des athlètes de l'IPC, ces deux cas étant la propriété de l'IPC. D'autres critères peuvent être retenus, mais l'intention générale est de rendre les critères plus stricts.
- h. Il ne sera plus exigé des sports souhaitant figurer au programme des Jeux paralympiques qu'ils soient une Fédération reconnue.
- Les IF reconnues auront le droit de participer aux Assemblées générales, mais pas de droit de prendre la parole, proposer des résolutions, nommer des candidats aux élections ou voter.

3.2.2 ADMISSION/SUSPENSION DU STATUT DE MEMBRE

a. Les critères selon lesquels des membres peuvent être admis au sein de l'IPC et suspendus seront clarifiés, notamment pour définir des critères et procédures plus clairs.

3.2.3 DEVOIRS DES MEMBRES

- a. Des devoirs supplémentaires pour les CNP seront introduits pour les protéger de toute ingérence des autorités (par exemple, ingérence politique ou interférences avec les activités du CNP).
- b. Les membres devront aussi remplir des devoirs de soin et bien-être des athlètes.

- c. Les membres devront respecter des exigences minimales de gouvernance telles qu'une parité hommes-femmes (50% à une date limite fixée) dans leur Conseil d'administration, et devront faire rapport sur ces aspects tous les deux ans, à l'occasion de l'Assemblée générale.
- d. Les membres devront également respecter l'obligation de ne pas participer à ou être impliqués dans tout événement, activité ou compétition d'un membre de l'IPC qui a été suspendu ou exclu de l'IPC, que ce soit au niveau international, régional ou national.

3.2.4 DEVOIR DE PRENDRE EN COMPTE LES PERSPECTIVES DES ATHLÈTES

a. Il est proposé comme condition d'adhésion que tous les membres intègrent des mécanismes formalisés dans leur structure de prise de décision pour échanger avec les athlètes, et prendre en compte leur point de vue. Cela peut notamment comprendre, mais sans s'y limiter, la création d'un comité des athlètes, des sièges réservés aux athlètes au sein d'organes décisionnels de haut niveau telles que le Conseil d'administration, mais aussi la présence d'athlètes dans les comités, l'organisation de forums d'athlètes ou des postes dédiés aux échanges avec les athlètes. Une période de transition de 12 mois ou plus, selon la décision du Conseil d'administration de l'IPC, est proposée pour permettre aux membres de remplir cette condition.

3.2.5 ASSISTANCE DE L'IPC

- a. Une nouvelle disposition dans la Constitution est proposée pour permettre à l'IPC (ou à une task force exerçant en son nom) d'intervenir et de gérer un CNP lorsqu'il est en difficulté, et lorsque ces difficultés ont ou peuvent avoir des répercussions directes sur les athlètes, les membres de cette organisation ou la réputation de l'IPC ou du Mouvement paralympique. Par exemple, si un CNP ne peut exercer ses fonctions en raison de litiges internes/au niveau national.
- b. Cela peut inclure les difficultés financières, politiques (qu'elles soient internes ou externes, par exemple une ingérence des autorités ou des problèmes opérationnels conséquents). Dans ce type de cas, l'accord du Conseil d'administration du CNP sera en général nécessaire, sauf si la réputation ou les financements de l'IPC (ou de la Fondation Agitos) subissent les répercussions de ces difficultés, auquel cas le Conseil d'administration de l'IPC pourra intervenir directement. Cela ne signifie pas nécessairement que l'IPC fournira un appui financier dans ce type de situations.

3.2.6 ORGANISATIONS RÉGIONALES

- a. Il est proposé que toutes les Organisations régionales² soient des entités juridiques séparées et membres de l'IPC, avec un rôle, des droits et responsabilités clarifiés au sein du Mouvement paralympique. Le lien entre les Organisations régionales, les CNP et l'IPC pourra être renforcé si les rôles et responsabilités sont clarifiés.
- b. Actuellement, le Comité Paralympique des Amériques (APC) n'est pas une entité in-dépendante et son statut juridique, ainsi que les droits et responsabilités en découlant, ne sont pas clairs. Selon certains points de vue, tant que l'APC sera au sein de l'IPC, le même conflit et les mêmes impressions d'injustice résultant de l'appartenance des Sports de l'IPC à l'IPC s'appliquent à l'APC. Celui-ci sera donc établi comme une entité juridique indépendante. Une période de transition de 18 mois est proposée pour permettre une séparation progressive (c'est à dire après les Jeux paralympiques panaméricains de Santiago, en 2023).
- c. Il est proposé que tous les CNP de la région soient encouragés, mais pas contraints, à être membres de l'Organisation régionale de leur région. Les Organisations régionales peuvent avoir d'autres catégories de membres sans droit de votes dans la même région (comme les organismes continentaux ou régionaux des IF), mais les IF elles-mêmes ne peuvent être membres de l'Organisation régionale (avec droit de vote ou non) car leur relation doit être avec l'IPC, soit comme membre de l'IPC, soit à travers la coopération.
- d. Le rôle des Organisations régionales sera clarifié, avec les responsabilités suivantes:
 - Exécuter les événements sportifs, compétitions, programmes et activités régionales IPC ou Para sports dans leur région, conformément aux politiques IPC et avec l'assistance de l'IPC:
 - Représenter les CNP dans la région;
 - Assister et soutenir les CNP dans le développement et la participation à des compétitions, programmes et activités; et
 - Représenter l'IPC dans la région, lorsque nécessaire.
- e. Les droits et devoirs des Organisations régionales seront clarifiés comme suit:

² Comité Paralympique Européen ; Comité Paralympique Asiatique ; Comité Paralympique des Amériques ; Comité Paralympique Africain ; et Comité Paralympique d'Océanie.

i. Droits

- Participer et prendre la parole aux Assemblées générales, mais sans droit de nommer des personnes pour les postes élus au Conseil d'administration de l'IPC et sans droit de vote;
- Participer aux forums et assemblées de membres de l'IPC;
- Peut déposer des demandes de financement auprès de la Fondation Agitos ou de l'IPC; et
- Créer, superviser et autoriser les compétitions Para sport régionales en consultation avec l'IPC et l'IF concernée.

ii. Devoirs

- Coordonner le développement du Para sport dans la région en coopération avec l'IPC, les IF et les IOSD;
- Tous les CNP de la région doivent être invités à devenir membres, mais les CNP peuvent choisir d'accepter ou non cette invitation;

- Seuls les CNP peuvent être membres avec droit de vote et toutes les autres catégories de membres ne sauraient avoir un droit de vote;
- Pour toutes les compétitions Para sport régionales, permettre uniquement aux sports membres de l'IPC ou Fédérations reconnues de participer au programme, sauf s'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'IPC (dont l'approbation dépendra du respect par ces sports de conditions minimales en matière de lutte antidopage et de classification);
- Respecter la Constitution de l'IPC, le Règlement et toutes les autres règles et politiques de l'IPC;
- Disposer d'une constitution qui n'entre pas en conflit avec la Constitution de l'IPC;
- Utiliser les termes « Paralympique »et« Para » conformément aux exigences de l'IPC;
- S'engager à admettre comme membre tout CNP de la région en faisant la demande (sauf si ce CNP a été suspendu par l'IPC);

- Remplir des critères minimaux de bonne gouvernance dans son Conseil d'administration et ses comités, prenant en compte l'égalité des sexes ; publication de comptes vérifiés chaque année; représentation des athlètes, etc;
- Organiser chaque année une assemblée générale régionale et des forums auxquels l'IPC peut participer pour nouer le dialogue avec les CNP et aborder des sujets concernant le Mouvement paralympique; et
- Si nécessaire, représenter l'IPC dans la région.

- f. Par principe, chaque Organisation régionale doit recevoir, selon un calcul proportionnel, le même niveau de soutien de l'IPC que les autres. Il est à noter qu'actuellement, le nombre de CNP varie fortement d'une région à l'autre, tout comme leur champ d'action et leur niveau de capacité.
- g. L'IPC organisera également un forum annuel pour les présidents de chaque Organisation régionale ainsi que des journées portes ouvertes pour le personnel régional au siège de l'IPC, pour mieux intégrer le travail de l'IPC et des Organisations régionales.



3.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

RECOMMANDATIONS CLÉS:

- Rôle de l'Assemblée générale
- Procédures d'Assemblée générale

3.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.3.1 Les modifications suivantes du rôle et des procédures des Assemblées générales sont proposées, afin d'obtenir une participation plus large des membres à la prise de décision et de leur permettre de demander des comptes au Conseil d'administration de l'IPC.

3.3.2 RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- a. L'Assemblée générale est le rassemblement des membres. Elle a l'autorité suprême de prendre des décisions dans le cadre du mandat qui lui est confié et de demander des comptes au Conseil d'administration de l'IPC.
- b. Les Assemblées générales sont organisées tous les deux ans à des endroits pratiques pour une majorité de membres (par exemple de grands ports internationaux). Conformément à ce principe, le Conseil d'administration de l'IPC développera, en consultation avec les membres, des critères permettant de choisir un lieu pour les Assemblées générales, puis décidera des lieux conformément à ces critères.
- c. Les membres décident, approuvent ou obtiennent des rapports sur les points suivants à chaque Assemblée générale:

- Admission, suspension (si elle dépasse quatre ans), expulsion et réintégration de membres;
- ii. Élection du président et des membres élus du Conseil d'administration de l'IPC;
- iii. Destitution du président et/ou de l'ensemble du Conseil d'administration de l'IPC avant la fin de leurs mandats en cas de défiance, par vote à majorité qualifiée. (En cas de faute grave commise par l'un des membres du Conseil, celui-ci peut être démis de ses fonctions sur ordre du Tribunal disciplinaire conformément à la procédure disciplinaire. Voir paragraphe 3.8.4);
- iv. Approbation du rapport financier annuel et des comptes vérifiés de l'année financière précédente (voir le paragraphe 3.4.2b(iv) concernant le rôle du Conseil d'administration de l'IPC en termes de budget et de gestion financière);
- Approbation du vérificateur sur recommandation du Conseil d'administration de l'IPC;

- vi. Réception de rapports sur l'édition la plus récente des Jeux paralympiques et sur la prochaine édition des Jeux paralympiques;
- vii. Approbation de l'orientation stratégique du Mouvement paralympique et mesure des progrès effectués en ce sens (voir le paragraphe 3.4.2b(ii) concernant le rôle du Conseil d'administration de l'IPC d'approbation de la Stratégie de l'IPC et d'établissement d'un rapport d'avancement dans cette Stratégie à chaque Assemblée générale);
- viii. Approbation du montant des cotisations et des critères permettant au Conseil d'administration de l'IPC d'exonérer un membre de leur versement:
- ix. Modifications de la Constitution;
- x. Si nécessaire, dissolution de l'IPC.

3.3.3 PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quelques modifications de la participation aux Assemblées générales ainsi que des procédures associées sont proposées comme suit:

- a. Les CNP, IOSD et IF peuvent envoyer jusqu'à trois délégués à chaque Assemblée générale. Seul l'un d'entre eux est désigné comme délégué votant, mais les trois délégués peuvent prendre la parole au nom du Membre.
- b. Chaque délégué doit être nommé par le CNP, l'IOSD ou l'IF (le cas échéant) et doit soit occuper un poste officiel au sein de l'instance qui le nomme, soit être un athlète actif (c'est-à-dire un athlète paralympique qui a concouru à des Jeux paralympiques au cours des 12 dernières années). Un délégué peut être membre du Conseil d'administration de l'organisme qui le nomme, l'un de ses employés, ou occuper un autre poste au sein de cet organisme.
- c. Si un CNP, une IOSD ou une IF envoie deux délégués à une Assemblée générale, il devra y avoir une personne de chaque sexe. Si un CNP, une IOSD ou une IF envoie trois délégués, l'un d'entre eux doit être un athlète actif.

- d. Le délégué d'un membre ne saurait être délégué d'un autre membre. Les procurations ne sont pas autorisées.
- e. Un fonds d'appui financier/une subvention pour la participation aux Assemblées générales sera mis(e) en place. Les délégués pourront déposer des demandes évaluées selon des critères déterminés.
- f. Tous les membres du Conseil des athlètes de l'IPC sont autorisés à participer et prendre la parole aux Assemblées générales, mais n'ont pas le droit de vote.
- g. Dans la lignée de chaque Assemblée générale, un forum informel sera organisé pour permettre des discussions de vive voix entre les membres et les autres acteurs du Mouvement paralympique sur des sujets pertinents.

- h. L'IPC se fixe l'objectif d'organiser un Forum des athlètes de l'IPC tous les deux ans. Si cela est faisable et adéquat, celui-ci aura lieu immédiatement avant ou après l'Assemblée générale, pour permettre aux athlètes de participer également à l'Assemblée générale en tant qu'observateurs ou délégués.
- i. Un service de traduction sera disponible à chaque Assemblée générale en anglais, français et espagnol, et d'autres langues, selon les coûts, si elles sont demandées par un nombre suffisant de membres pour justifier l'engagement de la dépense. L'IPC étudiera la possibilité d'utiliser la technologie pour assurer la traduction en direct afin de réduire les coûts des services de traduction en personne.

j. En plus des Assemblées générales, il est proposé qu'entre les Assemblées générales et Assemblées de membres, le président et/ou le directeur général organise(nt) des forums informels par téléconférence ou grâce à la technologie pour maintenir les membres informés des dernières évolutions et pour obtenir leur contribution sur des questions étudiées par l'organisation.



3.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPC

RECOMMANDATIONS CLÉS:

- Rôle du Conseil d'administration de l'IPC
- Composition et nomination du Conseil d'administration de l'IPC
- Comité des nominations
- Durée des mandats

3.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPC

- 3.4.1 Plusieurs ajustements concernant le rôle, les pouvoirs, la composition et la nomination du Conseil d'administration de l'IPC sont proposés. Ces ajustements visent à:
 - a. S'assurer que le Conseil d'administration de l'IPC dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour diriger l'IPC, qui est une entreprise de plusieurs millions d'euros;
 - Mieux clarifier les responsabilités du Conseil d'administration de l'IPC (y compris du président) par rapport à celles du directeur général;
 - c. Améliorer l'efficacité du Conseil d'administration de l'IPC en tant qu'organe clé de prise de décision de l'IPC;
 - d. Augmenter la contribution du point de vue des athlètes; et
 - e. Prendre en compte le rôle ajusté du Conseil d'administration de l'IPC au vu du départ progressif de l'IPC des Sports de l'IPC.

3.4.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPC

- a. Le Conseil d'administration de l'IPC continuera à assumer la responsabilité de la direction de l'IPC et de la prise de décisions sur toutes les questions ne faisant pas l'objet d'une décision des membres à l'Assemblée générale, du directeur général ou d'un organe indépendant.
- b. Les questions suivantes font partie du mandat du Conseil d'administration de l'IPC:
 - Membres: si cela est nécessaire entre les Assemblées générales, approuver les admissions provisoires, suspensions provisoires (jusqu'à un maximum de 4 ans; au-delà, l'Assemblée générale doit approuver les suspensions en cours) et les réintégrations provisoires de membres;
 - ii. Plan stratégique de l'IPC (4 ans) et plan annuel: approbation, contrôle des progrès effectués par rapport au Plan stratégique et rapport sur ces progrès lors de chaque Assemblée générale;
 - iii. Marque: approuver et contrôler les noms et marques de l'IPC et ses propriétés;
 - iv. Budget annuel et prévisions financières sur 4 ans: approbation et suivi des progrès dans ce cadre;

- v. Politiques et procédures de gestion financière: approbation;
- vi. Contrats et transactions: approbation des transactions supérieures à un certain seuil monétaire ou évaluation des droits/ devoirs et contrôle de leur mise en œuvre;
- vii. Transactions importantes: approbation et établissement de rapport sur toute transaction par laquelle l'IPC acquiert des actifs ou liquide des actifs équivalents à plus d'un tiers des actifs de l'IPC; ou lorsque la transaction risque d'entraîner un passif ou un passif éventuel représentant plus d'un tiers des actifs de l'IPC;
- viii. Risques: identifier, surveiller et gérer les risques par la détermination de politiques et procédures;
- ix. Vérificateur: recommander à l'Assemblée générale la nomination d'un vérificateur indépendant externe sur recommandation du sous-comité des vérifications:

- x. Jeux paralympiques: décider des sports et événements devant figurer au programme des Jeux paralympiques conformément aux critères définis; nommer les membres de la Commission de coordination des Jeux paralympiques; nommer les délégués techniques pour les Sports de l'IPC; et suivre le progrès des préparatifs et de l'exécution des Jeux;
- xi. Recommander à l'Assemblée générale l'orientation stratégique de l'IPC et du Mouvement paralympique;
- xii. Personnel: nomination, contrôle et destitution du directeur général; apport de contributions au directeur général concernant d'autres membres du personnel de l'IPC;
- xiii. Délégations de pouvoirs: décider et contrôler les délégations de pouvoirs au président et au directeur général, étant entendu que le Conseil d'administration de l'IPC ne peut pas déléguer son pouvoir décisionnel pour des sujets spécifiquement attribués au Conseil d'administration de l'IPC (cela n'empêche toutefois pas le Conseil d'administration de l'IPC de solliciter une recommandation du directeur général sur un sujet donné);

- xiv. Sous-comités du Conseil: création, définition du champ d'application et des pouvoirs délégués, suivi, dissolution de Sous-comités du Conseil pour conseiller le Conseil d'administration de l'IPC (par exemple Finance, Risque, Vérifications) (voir paragraphe 3.7 pour plus de détails);
- xv. Comités: création (sur recommandation du Comité des nominations), définition du champ d'action, suivi et dissolution de comités (voir paragraphe 3.7 pour plus de détails);
- xvi. Règlement (anciennement les Statuts): approbation, examen et révocation pour des sujets concernés par son mandat ou si la Constitution l'exige. (Remarque: le Règlement concerne les questions qui s'appliquent aux membres ou personnes externes à l'IPC; les politiques concernent quant à elles les questions internes à l'IPC). Le Conseil d'administration de l'IPC cherchera à discuter avec, obtenir des contributions de ou consulter ses membres, comités et autres organismes pertinents au sein du Mouvement paralympique lorsque nécessaire et adéquat, avant l'approbation du Règlement;

- xvii. Fondation Agitos: assumer les responsabilités de l'IPC prévues par la Constitution de la Fondation Agitos (les modifications décrites dans la Proposition changeront peut-être ce point);
- xviii. Sports de l'IPC: approuver et surveiller la transition des Sports de l'IPC qui quittent l'IPC, sur recommandation du Conseil d'administration de l'Unité WPS. Pendant la période de transition, approuver ou déléguer des pouvoirs à l'équipe de gestion pour approuver les événements internationaux des Sports de l'IPC, y compris les procédures d'appels d'offres, les critères de qualification, les événements figurant au programme, les critères de classification, les sponsorings ou autres transactions, et la marque;
- xix. Approuver la nomination des membres des organismes indépendants tels que le Conseil siégeant en appel en matière de classification (BAC), le Tribunal disciplinaire, le Comité de surveillance des élections, et le Tribunal d'appel sur recommandation du Comité des nominations;

- xx. Recommander des amendements à la Constitution; et
- xxi. Approuver les amendements au Code de classification des athlètes de l'IPC et au Code médical de l'IPC à l'issue de consultations adéquates.
- c. Pour garantir une indépendance aux fonctions de vérification du Conseil d'administration de l'IPC, le Conseil d'administration de l'IPC doit disposer d'un comité des vérifications présidé par une personne indépendante pour réaliser les fonctions de vérification interne.
- d. Le Conseil d'administration de l'IPC devra également disposer de politiques et de procédures écrites strictes sur les questions suivantes qui devront être publiées:
 - Conflits d'intérêts;
 - Procédures de gestion du risque;
 - Contrôle financier et du risque en interne; et
 - Appels d'offres concernant des biens/services.

3.4.3 COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPC

- a. Il est proposé de modifier la composition du Conseil d'administration de l'IPC (qui compterait 15 membres) pour s'assurer que le Conseil d'administration de l'IPC dispose de suffisamment de compétences et d'expertise, d'une parité des sexes et d'une augmentation de la prise en compte des points de vue des athlètes, comme suit:
 - Président: élu lors de l'Assemblée générale (pas de changement);
 - Neuf membres: élus lors de l'Assemblée générale;
 - Quatre membres: nommés par le Conseil d'administration de l'IPC sur recommandation du Comité des nominations (voir paragraphe 3.4.4 ci-dessous); et
 - Un membre athlète: il s'agit du président du Conseil des athlètes.

- b. Il est proposé de compter un deuxième athlète parmi les 15 membres mentionnés ci-dessus. Néanmoins, les discussions concernant les possibilités pour ce poste (y compris le mécanisme de nomination) auront lieu avec les athlètes lors du Forum des athlètes de l'IPC en novembre 2019, avant d'adopter toute proposition.
- c. Les 15 membres du Conseil d'administration de l'IPC sont des membres ayant plein droit de vote, y compris les membres nommés du Conseil et le président du Conseil des athlètes.
- d. Lors de la première réunion réunissant l'ensemble du Conseil d'administration de l'IPC, deux vice-présidents seront élus par l'ensemble du Conseil d'administration de l'IPC (par bulletin secret), sur recommandation du président. Tout membre du Conseil d'administration de l'IPC, y compris les membres nommés du Conseil d'administration de l'IPC (mais pas le membre président du Conseil des athlètes), peut être élu à ces fonctions. Il doit y avoir un vice-président de chaque sexe.

- e. Le président indiquera également au Conseil d'administration de l'IPC par recommandation lequel de ces deux vice-présidents devra être désigné comme président en fonctions dans le cas inopiné de destitution, de démission ou de décès du président, en attendant une nouvelle élection lors de l'Assemblée générale suivante.
- f. Le directeur général ne sera pas membre du Conseil d'administration de l'IPC (comme c'est le cas aujourd'hui) mais assistera en principe à toutes les réunions du Conseil d'administration de l'IPC, sauf si le Conseil d'administration de l'IPC fait une demande contraire.
- g. Les CNP, IOSD ou IF peuvent nommer des personnes pour les postes élus du Conseil d'administration de l'IPC, à condition que la personne nommée:
 - i. Soit membre du CNP, de l'IOSD ou de l'IF;
 ou
 - ii. Occupe, ou ait occupé, un poste au sein du Mouvement paralympique;

et

- iii. Dans le cas d'une personne nommée par un CNP, ait la nationalité ou soit résidente ordinaire dans le pays du CNP; ou
- iv. Dans le cas d'une personne nommée par une IF ou IOSD, l'IF ou l'IOSD a informé le CNP de la personne qu'elle propose de nommer, lorsque cette personne nommée réside dans le pays du CNP.

Chaque CNP, IOSD et IF ne peut nommer qu'une personne par poste.

- h. Tous les membres futurs et actuels du Conseil d'administration de l'IPC doivent remplir les critères d'éligibilité pour devenir un Officiel IPC (voir paragraphe 3.8.1), comme l'absence d'inscription au casier judiciaire. De plus, une personne étant employée ou prestataire de services à temps plein de l'IPC ne peut être membre du Conseil d'administration de l'IPC. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux employés ou membres des Conseils d'administration des CNP, IOSD ou IF, étant noté que tout conflit d'intérêts doit être évité.
- 3.4.4 COMITÉ DES NOMINATIONS
- a. La nomination de quatre membres du Conseil d'administration de l'IPC suite à une évaluation par un Comité des nominations est proposée pour s'assurer que toute lacune en termes de compétences, expertise, parité et diversité des points de vue parmi les membres élus du Conseil d'administration de l'IPC, puisse être comblée.

- b. Le Comité des nominations sera composé de:
 - Un président; et
 - Deux personnes indépendantes (nommées par le Conseil d'administration de l'IPC) disposant d'expertise dans les nominations à des postes non-exécutifs.
- c. Suite à l'élection du président et des neufs membres élus du Conseil d'administration de l'IPC, ces membres élus évaluent les lacunes dans les besoins du Conseil d'administration de l'IPC, y compris en termes de compétences, expérience et diversité (sexes, régions, et handicaps) et informe le Comité des nominations de ces lacunes.
- d. Le Comité des nominations lancera alors des appels à candidature, ciblera des candidats et examinera les candidatures pour les quatre postes nommés.

- e. Le Comité des nominations doit évaluer les candidats aux postes de membres nommés sur la base de critères définis, y compris les compétences, l'expertise, la parité des sexes et la diversité des perspectives au sein du Conseil d'administration de l'IPC, y compris la répartition géographique de membres de toutes les régions. Le Comité des nominations doit notamment s'assurer qu'au sein du Conseil d'administration de l'IPC dans son ensemble:
 - Au moins sept des 15 membres du Conseil d'administration de l'IPC soient de chaque sexe; et
 - Au moins sept membres soient en situation de handicap.
- f. Toute personne peut déposer sa candidature pour les quatre postes de membres nommés, à travers un processus de candidatures ouvert. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit indépendante et elle peut être interne ou externe au Mouvement paralympique. Cette personne n'a pas besoin d'être parrainée par un membre et ne doit pas satisfaire aux conditions du paragraphe 3.4.3(g).

- g. Le Comité des nominations doit réaliser son évaluation et formuler ses recommandations pour les 4 membres nommés du Conseil d'administration de l'IPC dans un délai de 3 mois suivant l'élection.
- h. Le Comité des nominations a également la responsabilité de lancer des appels à candidatures et d'évaluer ces candidatures pour les Comités et pour les organes indépendants suivants: Tribunal disciplinaire, Comité de surveillance des élections, Conseil BAC et d'appel, pour formuler des recommandations au Conseil d'administration de l'IPC. Toutefois, le président ne saurait siéger au Comité des nominations pour ce qui concerne les organes indépendants: il peut être soumis à leur juridiction.

3.4.5 DURÉE DES MANDATS

- a. Il n'est pas proposé de modifier la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de l'IPC qui demeurera de 4 ans avec un maximum de trois mandats (12 ans maximum au total).
- b. Pour le président, pas de modification proposée pour le nombre maximal de mandats pouvant être exercés comme président : il s'agit de trois mandats de quatre ans en cas de réélection comme président, sans prendre en compte le nombre de mandats que la personne a exercés au Conseil d'administration de l'IPC. Cela s'explique par le temps nécessaire pour exercer son mandat.
- c. La durée du mandat du président du Conseil des athlètes au Conseil d'administration de l'IPC sera la durée pour laquelle cette personne est élue à ce poste. Ce poste est ex officio, ce qui signifie que si le président du Conseil des athlètes démissionne ou met fin à son mandat, son poste au Conseil d'administration de l'IPC prendra également fin. La durée du mandat de président du Conseil des athlètes ne peut pas dépasser deux mandats de quatre ans, à condition que le président soit toujours éligible en tant que membre du Conseil des athlètes.
- d. Il a été envisagé de mettre en place des mandats échelonnés, impliquant l'élection ou la nomination de membres du Conseil d'administration de l'IPC tous les deux ans, mais il a finalement été décidé de ne pas proposer cette possibilité pour plusieurs raisons. En premier lieu, parce que cela exigerait l'organisation d'une élection à chaque Assemblée générale, ce qui entraînerait une lourde charge administrative et pourrait détourner l'attention d'autres sujets. De plus, la stabilité et la continuité du Conseil d'administration de l'IPC est essentielle pour garantir que le Conseil d'administration de l'IPC soit soudé. Des changements réguliers y nuiraient.



3.5 PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

3.5 PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

- 3.5.1 La Constitution définira plus précisément les rôles et responsabilités incombant à ces postes.
- a. Président: le président ne participe pas aux activités courantes de l'IPC. Le président est le dirigeant et le visage public de l'organisation. Il ou elle:
 - i. Sera le premier représentant de l'IPC;
 - ii. Présidera les réunions du Conseil d'administration de l'IPC et dirigera celui-ci;
 - iii. Présidera les Assemblées générales;
 - iv. Dirigera et soutiendra le directeur général;
 - v. Maintiendra des relations étroites avec les membres; et
 - vi. Maintiendra des relations étroites avec les acteurs clés de l'IPC tels que le CIO, les sponsors, les médias, les autres organisations sportives telles que les autorités publiques, et les autres organisations pertinentes telles que les ONG.

- b. Vice-président: en plus de son rôle comme membre du Conseil d'administration de l'IPC, le rôle du vice-président sera d'appuyer et d'assister le président pour accomplir toute tâche mentionnée ci-dessus sur demande du président. Il remplace également le président si ce dernier est dans l'incapacité d'accomplir ses fonctions pour une quelconque raison.
- c. Directeur général: le rôle du directeur général est de gérer les activités de l'IPC. Ses responsabilités comprennent:
 - L'élaboration de la stratégie de l'IPC (pour approbation par le Conseil d'administration de l'IPC), la mise en œuvre de cette stratégie et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés, présentés au Conseil d'administration de l'IPC;
 - ii. L'élaboration du Plan annuel (pour approbation par le Conseil d'administration de l'IPC), la mise en œuvre de ce plan et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés, présentés au Conseil d'administration de l'IPC;
 - iii. L'élaboration du budget annuel et des prévisions financières sur 4 ans (pour approbation par le Conseil d'administration de l'IPC) et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés, présentés au Conseil d'administration de l'IPC;

- iv. La gestion des activités et du siège de l'IPC, y compris le recrutement, le suivi et le licenciement du personnel;
- v. L'élaboration de politiques internes pour l'administration du personnel et des systèmes (pour approbation du Conseil d'administration de l'IPC le cas échéant);
- vi. L'identification de sources de revenus pour l'IPC, y compris le sponsoring, les aides publiques et autres sources de revenus;
- vii. La reddition de comptes concernant tous les aspects opérationnels des Jeux paralympiques, y compris la préparation et l'exécution des Jeux;
- viii.La formulation de recommandations sur les sous-comités et comités nécessaires (pour approbation du Conseil d'administration de l'IPC), et, le cas échéant, l'administration de leur fonctionnement conjoint avec les éventuels Groupes de travail.
- d. Le Conseil d'administration de l'IPC ne pourra pas déléguer au directeur général de décisions faisant partie des responsabilités mandatées du Conseil d'administration de l'IPC. Le directeur général peut formuler des recommandations sur ces questions, mais les décisions doivent être prises par le Conseil d'administration de l'IPC.

e. Le rôle et les responsabilités du président, des vice-présidents et du directeur général seront inscrits dans la Constitution plutôt que dans le Règlement, afin de s'assurer que le Conseil d'administration de l'IPC ne puisse pas les changer, alors que c'est le cas aujourd'hui. Cela protègera les membres et leur permettra de demander des comptes au Conseil d'administration de l'IPC sur ses responsabilités.

3.6 CONSEIL HONORAIRE DE L'IPC

- 3.6.1 Il est proposé de dissoudre le Conseil honoraire de l'IPC lors de l'adoption de la nouvelle Constitution. La structure et le titre de ce groupe sont trompeurs, car il ne s'agit pas d'un Conseil d'administration.
- 3.6.2 En remplacement, le Conseil d'administration de l'IPC prévoit d'étudier la possibilité de désigner des ambassadeurs ou des parrains de l'IPC pour les dirigeants de prestige et d'importance pour l'IPC.



3.7 COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RECOMMANDATIONS CLÉS:

- Sous-comités du Conseil
- Comités
- Groupes de travail
- Conseil et comité des athlètes

3.7 COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.7.1 En raison du transfert des Sports de l'IPC vers une Unité interne, la structure actuelle des comités sera ajustée pour être plus en ligne avec la nouvelle Stratégie de l'IPC et pour différencier ceux qui conseillent le Conseil d'administration de l'IPC (niveau décisionnel) de ceux qui assistent le directeur général (niveau opérationnel).

- **3.7.2** Les noms et objectifs des groupes seront comme suit:
 - a. Les sous-comités du Conseil sont des sous-comités du Conseil d'administration de l'IPC, largement composés de membres du Conseil d'administration de l'IPC. Ils sont chargés par le Conseil d'administration de l'IPC de réaliser le travail préparatoire et de formuler des recommandations pour le Conseil d'administration de l'IPC. Certains sous-comités sont obligatoires et permanents, mais le Conseil d'administration de l'IPC peut décider de créer ou dissoudre d'autres sous-comités pour l'aider dans son travail.
 - b. Les comités sont permanents et ont un rôle consultatif pour le Conseil d'administration de l'IPC, mais en général leur composition est plus importante que celle des sous-comités. Ils se composent d'experts et de membres afin d'apporter des points de vue différents et d'agir comme un mécanisme de garantie de dialogue avec les membres.
 - c. Les groupes de travail ont un rôle consultatif auprès du directeur général. Ils assistent le directeur général (ou les personnes déléguées par le directeur général) dans la réalisation de travail pour l'IPC sur la base du volontariat. Leur composition dépend du sujet et du champ d'action du travail à réaliser, mais en général ils comptent entre cinq et neuf membres environ, sont créés (et dissouts) par le directeur général. Il peut s'agir de groupes permanents ou ad hoc.

3.7.3 SOUS-COMITÉS DU CONSEIL

- a. Les sous-comités du Conseil proposés sont les suivants:
- b. Les sous-comités du Conseil sont généralement composés de trois ou quatre membres du Conseil d'administration de l'IPC (sur décision du Conseil d'administration de l'IPC); en général ceux qui disposent d'une expertise dans ce sujet. Le sous-comité Vérifications, Risque et Finance est présidé par une personne indépendante (nommée par le Conseil d'administration de l'IPC) ayant de l'expertise dans l'audit.

Sous-comité	Description
Vérifications, Risque et Finance	Ce sous-comité peut être sous-divisé en interne, si nécessaire. Il a la tâche de conseiller le Conseil d'administration de l'IPC sur: (a) Ses responsabilités de surveillance, y compris le reporting financier, le contrôle de la conformité par des contrôles internes, l'identification et la gestion des risques, les fonctions de vérifications internes et externes, et l'examen continu de la structure et des pratiques de gouvernance de l'IPC; et (b) La gestion financière de l'IPC, y compris la supervision de la préparation du budget annuel et du suivi des progrès par rapport au budget; préparation des états annuels; conseil sur des transactions exigeant l'approbation du Conseil d'administration de l'IPC (dépassant les pouvoirs délégués du directeur général); et le conseil sur les nouveaux contrôles internes et nouvelles politiques, ou la modification de ceux existants, portant sur la gestion financière, comme les pouvoirs délégués, signataires, etc.
Ressources humaines et rémunération	Il a la tâche de conseiller le Conseil d'administration de l'IPC sur les conditions d'emploi du directeur général; de suivre et d'examiner les performances du directeur général; de consulter le directeur général sur les autres postes de personnel clés; la structure opérationnelle de l'IPC et le développement organisationnel; la culture, le bien-être des employés et certaines politiques internes.

3.7.4 COMITÉS

- a. Les Comités permanents du Conseil proposés sont les suivants:
- b. Le Conseil d'administration de l'IPC peut également créer d'autres Comités pour le conseiller de manière ponctuelle.
- c. La composition et le processus de nomination des Comités doit prendre en compte le besoin de compétences et de diversité de leurs membres. Pour les membres des Comités, des nominations seront demandées aux CNP, IF et IOSD. Chaque Comité sera normalement composé de cinq à 15 membres, selon la nature et le volume du travail à accomplir. Chaque Comité sera présidé par ou comptera un membre du Conseil d'administration de l'IPC. Le président sera autorisé à assister à toute réunion d'un Comité.
- d. Le Comité des nominations sera responsable de l'évaluation des candidatures et de la recommandation pour nomination par le Conseil d'administration de l'IPC des membres des Comités selon les critères suivants:
 - i. Compétences, expertise et expérience dans le sujet du Sous-comité;
 - ii. 50 pour cent de chaque sexe;
 - Répartition géographique large avec des membres de toutes les régions et de divers pays pour permettre la diversité et apporter des perspectives mondiales;
 - iv. Au moins un membre sur cinq doit être un athlète Para sport actif ou récemment actif (au cours des 12 dernières années). Il peut s'agir, mais sans s'y limiter, d'un athlète du Conseil des athlètes.

Comité	Description
Jeux paralympiques	Il a la tâche de conseiller le Conseil d'administration de l'IPC sur le développement de principes clés devant être utilisés pour définir le programme sportif paralympique et pendant le processus de sélection du programme.
Conformité avec et supervision de la Classification	Il a la tâche de conseiller le Conseil d'administration de l'IPC sur la conformité avec le Code de classification des athlètes de l'IPC, la poursuite du développement du Code de classification des athlètes de l'IPC, ainsi que la pédagogie sur et la compréhension de la classification mondiale. Soutien des IF dans l'amélioration de leurs systèmes de classification.
Leadership et égalité	Il a la tâche de conseiller le Conseil d'administration de l'IPC sur des questions liées au développement de leaders au sein du Mouvement paralympique et liées à l'égalité des sexes et des handicaps au sein du Mouvement paralympique et chez les membres, y compris par un examen des politiques, pratiques et culture organisationnelle des membres.
Participation des membres	Il a la tâche de conseiller le Conseil d'administration de l'IPC sur des propositions ou idées de modifications des services, programmes et activités de l'IPC pour les membres; difficultés rencontrées par les membres; et canaux de communication avec les membres.

3.7.5 GROUPES DE TRAVAIL

- a. Les Groupes de travail permanents proposés pour soutenir l'administration et le personnel sont:
- b. Des groupes de travail ad hoc peuvent également être créés de manière ponctuelle. Par exemple, il existe actuellement un groupe de travail sur la Protection, et un autre sur les Droits humains.
- c. Les Groupes de travail sont créés par le directeur général et de la dimension nécessaire pour réaliser le travail du groupe. En règle générale, un appel à manifestation d'intérêt ouvert est lancé auprès des membres. Audelà des compétences et de l'expertise (qui constitue le premier critère de nomination), des facteurs tels que le sexe, la représentation régionale et la diversité seront pris en compte.
- d. L'appartenance à tous les comités et groupes de travail est bénévole, mais un défraiement est assuré par l'IPC conformément à ses politiques.

3.7.6 CONSEIL ET COMITÉ DES ATHLÈTES

a. La structure du Conseil des athlètes sera examinée et fera l'objet d'une discussion avec les athlètes à l'occasion du Forum des athlètes de l'IPC en novembre 2019. L'idée est d'augmenter les opportunités pour que les athlètes puissent contribuer à la prise de décision dans tout l'IPC. Des détails sur la structure proposée seront communiqués suite à ce Forum.

Groupe de travail	Description
Médical	Conseille l'administration sur les politiques et procédures concernant les soins médicaux apportés aux athlètes; assistance pour les programmes médicaux liés aux événements; examine les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques soumises dans le cadre du Code antidopage de l'IPC.
Éducation	Conseille l'administration sur l'élaboration d'un plan stratégique pour l'éducation Paralympique sur le long terme, ainsi que sur les politiques, lignes directrices et supports pour les activités éducatives de l'IPC.
Science et recherche	Le mandat précis de ce groupe est encore à l'étude.



3.8 INTÉGRITÉ / SYSTÈME DISCIPLINAIRE

RECOMMANDATIONS CLÉS:

- Critères d'éligibilité
- Code éthique
- Règles de campagne électorale
- Tribunal disciplinaire
- Plaintes et résolution des litiges

3.8 INTÉGRITÉ / SYSTÈME DISCIPLINAIRE

Il est proposé de renforcer les normes d'intégrité à la fois pour simplifier les mécanismes d'intégrité et les rendre plus indépendants qu'aujourd'hui.

3.8.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- a. Tous les Officiels IPC devront remplir des critères d'éligibilité pour s'assurer qu'ils conviennent à de telles responsabilités, et devront notamment présenter un casier judiciaire vierge, ne pourront avoir été en faillite non libérée, avoir été déclaré inapte à exercer la fonction d'administrateur, souffrir d'un trouble mental, ou faire l'objet d'une enquête ou d'une action disciplinaire, etc.
- b. Les « Officiels IPC » désignent des personnes qui représentent l'IPC, qu'elles soient élues ou nommées, y compris les membres du Conseil d'administration de l'IPC, des sous-comités, comités, groupes de travail, le personnel (dans la mesure permise par la loi), et, tant que les Sports de l'IPC font partie de l'IPC, les membres du Conseil d'administration de l'Unité WPS, son président, ainsi que les membres des Comités consultatifs sportifs et les Comités techniques sportifs.

c. Avant de présenter leur candidature à un poste d'Officiel IPC, les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur de leur éligibilité pour ce poste au vu des critères déterminés. S'il est constaté qu'ils étaient inéligibles ou s'ils deviennent inéligibles, ils peuvent être destitués à l'issue d'une procédure d'audition en due forme.

3.8.2 CODE ÉTHIQUE

Le code éthique existant sera révisé pour:

- a. Modifier son nom pour Code d'intégrité;
 en effet, il couvre des sujets plus larges que l'éthique;
- b. Clarifier les normes de conduite que doivent suivre les Officiels IPC, y compris les dispositions concernant:
 - Les cadeaux et avantages;
 - La prévention de la manipulation des compétitions;
 - Déclaration d'intérêts et gestion des conflits;
 - Confidentialité;
 - Égalité et non-discrimination;
 - Protection des droits humains;
 - Élections justes;
 - Antidopage;
 - Protection de la réputation;
 - Harcèlement, discrimination et autres mauvais comportements etc.

- c. Le Code d'Intégrité s'appliquera également aux Officiels IPC et à tous les participants aux Jeux paralympiques pendant toute la durée de ces Jeux. L'IPC aura également compétence sur les représentants des membres hors de cette période. Les entités de membres auront l'obligation d'avoir un code de conduite ou des règles équivalentes reposant sur des normes égales ou supérieures à celles de l'IPC.
- d. L'IPC aura également le pouvoir de poursuivre des Officiels d'un CNP, d'une IF ou d'une IOSD devant le Tribunal disciplinaire si le comportement supposé est grave ou s'il est susceptible de nuire à la réputation de l'IPC et/ou du Mouvement paralympique.
- e. Les entités de membres ne sont pas ellesmêmes soumises au Code d'intégrité, mais toute violation des règles par des CNP, IF, IOSD ou autres membres étant des entités sera sanctionnée par les dispositions en matière de suspension des membres figurant dans la Constitution et le Règlement applicable.

3.8.3 RÈGLES DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

- a. Les règles de campagne électorale vont être revues, comme cela a été précédemment demandé par les membres.
- b. Les objectifs clés de cette révision sont:
 - Maximiser la capacité des candidats à faire campagne, y compris par l'utilisation de technologies modernes;
 - Maximiser la conformité avec les normes éthiques les plus élevées, y compris:
 - Éviter les conflits d'intérêts (non déclarés)
 - Limiter l'influence/les interférences de tiers (pas de contact direct avec par exemple les ambassades)
 - Éviter l'exercice dissimulé d'influence
 - Prendre des mesures pour éviter les pots-de-vin/dons/promesses directs et indirects
- c. Le rôle et la composition de la Commission électorale (qui sera renommée le Comité de surveillance des élections) seront réexaminés conformément à ces nouvelles règles de campagne électorale.

3.8.4 TRIBUNAL DISCIPLINAIRE

- a. Il est proposé de dissoudre le Comité juridique et éthique actuel car il fonctionne à la fois comme organe de régulation (formule des recommandations sur les règles) et comme organe d'application (prend des décisions concernant des violations de ces règles). Il existe également un recoupement entre certaines de ses fonctions actuelles avec le service juridique interne qui s'est considérablement développé depuis la création du LEC.
- Pour le remplacer, il est proposé de créer un Tribunal disciplinaire qui sera composé de deux chambres (en tout cas tant que les Sports de l'IPC feront partie de l'IPC), comme suit:
 - Il auditionnera et prendra des décisions dans des cas de violation de la Constitution de l'IPC ou du Règlement par des Officiels;
 - Il auditionnera et prendra des décisions dans des cas de violation des règles du sport par des athlètes au niveau international et par le personnel d'encadrement des athlètes de tout Sport de l'IPC. Une fois que tous les Sports de l'IPC auront quitté l'IPC, cette chambre du Tribunal disciplinaire cessera d'exister.

- c. Tous les membres du Tribunal disciplinaire seront indépendants de l'IPC. Cela signifie qu'ils ne peuvent avoir joué de rôle au sein de l'IPC, à aucune fonction que ce soit (autre qu'un rôle dans un tribunal disciplinaire ou judiciaire ou similaire) au cours des quatre dernières années. Ils ne sauraient siéger pour une affaire dans laquelle ils auraient le moindre lien (personnel ou organisationnel) avec l'une des parties ou des témoins, et ne peuvent être du même pays que l'une des parties de cette affaire. Mes membres doivent être des avocats qualifiés ou avoir une expertise dans les litiges du sport.
- d. Il est proposé qu'il n'y ait pas moins de cinq membres nommés au tribunal, y compris un président. Si possible, il doit y avoir des membres de toutes les régions de l'IPC. Pour chaque affaire, le président peut nommer l'un des membres avocats qualifiés pour auditionner et prendre une décision, ou trois membres pour les affaires complexes ou importantes (auquel cas au moins l'un des trois membres doit être un avocat qualifié).
- e. Les membres du Tribunal disciplinaire seront nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable dans la limite de trois mandats (12 ans). Ils seront nommés par le Conseil d'administration de l'IPC sur recommandation du Comité des nominations afin d'apporter de l'indépendance au processus de nomination. Le président ne siège pas au Comité des nominations pour ces nominations. Le Tribunal disciplinaire disposera de son propre secrétariat, et il est possible que cette fonction et les membres du Tribunal disciplinaire soient engagés par contrat à un organe indépendant, tel que UK Sport Resolutions.

- f. Un droit de recours peut être exercé contre les décisions du Tribunal disciplinaire, devant le Tribunal d'appel de l'IPC, nommé par le même processus que les membres du Tribunal disciplinaire.
- g. Le Conseil siégeant en appel en matière de classification (BAC) sera maintenu, avec les mêmes compétences. Les membres du BAC doivent être indépendants de l'IPC: ils ne peuvent exercer ou avoir exercé un rôle quelconque au sein de l'IPC au cours des quatre dernières années. De plus, un membre du BAC ne peut être désigné pour auditionner et prendre décision sur un appel lorsque:
 - Le membre du BAC est du même pays que l'une des parties de l'appel; ou
 - ii. Au cours des quatre dernières années, le membre du BAC a exercé, ou exerce actuellement, un rôle au sein du Mouvement paralympique dans lequel il était ou est directement impliqué dans le sport sur lequel porte l'appel.
- h. Les membres du BAC doivent être des avocats qualifiés ou disposer d'expérience dans la classification ou le Para sport.
- i. Pour chaque appel, le président du BAC peut nommer l'un de ses membres pour auditionner et prendre une décision, ou trois membres pour les affaires complexes ou importantes (auquel cas au moins l'un des trois membres doit être un avocat qualifié).

3.8.5 PLAINTES ET RÉSOLUTION DES LITIGES

- a. Une nouvelle procédure de lancement d'alerte sera créée pour permettre à toute personne au sein du Mouvement paralympique de signaler de manière confidentielle des problèmes ou inquiétudes auprès d'une personne indépendante, et d'être protégée de toutes représailles pouvant en découler. Par exemple, des inquiétudes relatives à la protection, ou des violations du Code d'intégrité. Cette personne indépendante pourra conseiller le plaignant sur les options à sa disposition et à l'aider à faire avancer l'affaire auprès de l'organe compétent au sein du Mouvement, par exemple le CNP, l'IF ou l'IPC, selon la nature de la plainte.
- b. Un processus de règlement des litiges sera également mis en place par l'IPC pour les litiges es entre membres de l'IPC (par exemple CNP, IOSD, IF) ou entre un membre et l'IPC. Cela inclura des personnes en mesure de proposer d'éventuelles résolutions à l'amiable, une médiation, ou un renvoi devant le Tribunal disciplinaire (le cas échéant).



3.9 TRANSPARENCE

3.9.1 Il est proposé d'augmenter la nature et le niveau de transparence des décisions, des résultats et du processus de prise de décisions y compris les mesures suivantes:

a. **États financiers**

- Les comptes annuels vérifiés seront publiés sur le site internet de l'IPC.
- ii. Les comptes incluront toutes les indemnités et avantages financiers éventuels du Conseil d'administration de l'IPC, du directeur général et des Officiels IPC.

b. Réunions, procès-verbaux, etc.

 L'ordre du jour et le procès-verbal de toutes les Assemblées générales seront publiés sur le site internet de l'IPC. Un calendrier des réunions d'Assemblée générale, du Conseil d'administration de l'IPC et des comités sera également publié. Un résumé de chaque réunion du Conseil d'administration de l'IPC sera également publié. ii. Tous les votes seront à découvert, à l'exception des élections qui ont lieu à bulletin secret ou lorsque le vote par bulletin secret est demandé par une majorité de 25 % des membres votants lors d'une AG. Si la technologie le permettant est disponible et abordable, le vote à découvert signifie que les résultats des votes, y compris qui a voté pour quelle résolution, sont affichés immédiatement après le vote. Cela oblige les délégués à rendre des comptes sur leurs votes à leur CNP ou à leur IF.

c. **Décorations**

 Les critères et procédures de décernement seront publiés sur le site internet de l'IPC, y compris l'Ordre paralympique.

d. Postes publiés

 Tous les postes à l'IPC, y compris au Conseil d'administration de l'IPC, dans les comités et au sein du personnel seront publiés sur le site internet de l'IPC et sur d'autres plateformes.

e. Distribution des financements

 Toutes les subventions destinées aux projets de développement, y compris provenant de la Fondation Agitos ou de l'IPC seront publiées dans le rapport annuel. Ces subventions feront également l'objet de vérifications indépendantes et seront publiées dans le rapport après vérification.

f. Portail des membres

i. Un portail réservé au membre sera créé sur le site de l'IPC pour permettre la divulgation d'informations plus détaillées aux membres que celles mises à disposition du public. Ce portail sera également utilisé pour l'organisation de consultations et de dialogue continu avec les membres.



4. PROCESSUS ET PROCHAINES ÉTAPES

- Coûts et ressources
- Retours
- Nouvelle Constitution et nouveau règlement
- Vote
- Calendrier

4.1 COÛTS ET RESSOURCES

a. Une estimation des coûts et ressources nécessaires pour la mise en place la nouvelle structure proposée est en cours, si celle-ci est approuvée par les membres.

4.2 RETOURS

- a. Le Conseil d'administration de l'IPC et le Groupe de travail sur la réforme de la gouvernance recevront des retours sur cette Proposition après l'Assemblée générale d'octobre 2019.
- b. Ces retours seront pris en compte dans les ajustements réalisés sur cette Proposition, et ces ajustements seront communiqués.

4.3 NOUVELLE CONSTITUTION ET NOUVEAU RÈGLEMENT

- a. Un grand nombre d'éléments, mais pas tous, de la Proposition finale seront intégrés à la Constitution de l'IPC. Il est envisagé de rédiger une constitution entièrement nouvelle. Pour s'assurer que les modifications en matière de gouvernance ne puissent être modifiés par le Conseil d'administration de l'IPC par l'intermédiaire du Règlement, cette nouvelle constitution proposée sera plus détaillée que la constitution actuelle.
- b. Par conséquent, les Statuts seront considérablement révisés, et renommés Règlement. Cela nous donnera également une occasion de réviser le Guide et de le simplifier comme bien d'autres documents, lignes directrices, déclarations de principes, qui pourront être séparés ou révoqués, s'ils ne sont plus nécessaires.

4.4 VOTE

a. Il est proposé de voter sur la nouvelle Constitution à l'occasion d'une Assemblée générale extraordinaire organisée en novembre 2020, qui sera adoptée si elle obtient un vote favorable d'une majorité des trois quarts des votants présents.

4.5 CALENDRIER

- a. Si elle est approuvée, la nouvelle structure entrera en vigueur dans sa grande majorité avant l'Assemblée générale 2021.
- b. Le Règlement sera approuvé par le Conseil d'administration de l'IPC après l'Assemblée générale extraordinaire en 2020. D'autres modifications des pratiques et procédures seront apportées tout au long d'une période de transition.

CALENDRIER PROPOSÉ

Octobre 2019

Conférence + AG Proposition présentée et publiée

Novembre 2019 à juillet 2020

Consultation sur la Proposition Agitos peut être transférée vers l'IPC

Août 2020

Envoi information AGE + Constitution + Règlement proposés

Décembre 2020

Vote AGE sur Constitution et Règlement

Février 2021

Nomination Conseil d'administration de l'Unité WPS

1er mars 2021

Création Unité Sports de l'IPC

Mars à juin 2021

Les Sports de l'IPC organisent leurs assemblées générales - élection SAC

Septembre à novembre 2021 (à confirmer)

Assemblée générale IPC Élection du nouveau Conseil d'administration

2023

Le Comité Paralympique des Amériques quitte l'IPC

RETOURS ET QUESTIONS

Pour toute question, commentaire ou retour concernant cette Proposition, veuillez contactergovernance.review@paralympic.org.

ANNEXE 1

OPTIONS SPORTS DE L'IPC

Le tableau ci-dessous présente les options envisagées par le Groupe de travail et le Conseil d'administration de l'IPC pour trouver la meilleure façon de gérer la séparation des Sports de l'IPC de l'IPC, ainsi que la fonction de l'IPC comme IF du reste de ses fonctions.

Option

Rôle élargi L'IPC peut diriger tous les Para sports, y compris

les Sports de l'IPC

Avantages

- Clarté de l'objet
- Augmentation des revenus/ressources de l'IPC
- · Améliore les ressources pour les sports
- Équité/justice entre plus de sports, y compris les sports des jeux non-paralympiques
- L'IPC a plus d'expertise/d'expérience
- Renforce les sports sur le déclin
- Permet le développement de nouveaux sports
- S'aligne sur les CNP qui sont dans de nombreux cas une Fédération nationale pour un sport et un CNP

Inconvénients

- Le Conseil d'administration de l'IPC n'est pas considéré comme étant à l'écoute des membres
- La capacité de l'IPC sera élargie
- Conséquences inconnues sur l'IPC, notamment financières, quels sports peuvent être intégrés et comment
- Ne s'aligne pas avec tous les CNP, donc peut créer des attentes que tous les CNP s'alignent
- Va à l'opposé de la direction actuelle vers l'indépendance qu'ont déjà suivie certains CNP
- Ne résout pas les conflits (à moins d'une nouvelle structure)
 Des sports ne sont pas membres de l'IPC si à
- l'intérieur
- Les inquiétudes d'équité/parité demeurent

Statu quo

L'IPC dirige les Sports de l'IPC indéfiniment, jusqu'à ce qu'ils soient viables en autonomie

- Plus de clarté dans l'objet
- Conséquences sur l'IPC connues
- Garantit la survie des Sports de l'IPC
- S'aligne sur les CNP qui sont dans de nombreux cas une Fédération nationale pour un sport et un CNP
- Poursuite de la position existante des Sports de l'IPC qui cherchent à être viables en autonomie
- Pas de changement signifie que l'attention n'est pas détournée des autres priorités de l'IPC
- Le Conseil d'administration de l'IPC n'est pas considéré comme étant à l'écoute des membres
- Va à l'opposé de la direction actuelle vers l'indépendance qu'ont déjà suivie certains CNP
- Manque éventuel de clarté sur l'objectif des sports: doivent-ils continuer à chercher l'indépendance?
- Les conflits se poursuivent à moins d'une modification de la structure
- Les sports ne sont pas membres de l'IPC si à l'intérieur de l'IPC
- Ne répond pas au problème des sports souhaitant être sous la direction de l'IPC mais ne pouvant pas
- Les inquiétudes d'équité/parité demeurent

3 Unité interne

L'IPC dirige les Sports de l'IPC grâce à une Unité au sein de l'IPC mais direction/ administration séparée

- Clarté de l'objet
- Atténuation des conflits
- Fonctions de direction/administration séparées
- Attention et expertise consacrées aux sports
- Montre une écoute des membres
- L'IPC conserve le «contrôle» juridique et pratique
- Garantit la survie des Sports de l'IPC et une disruption minimale
- Poursuite de la position existante des Sports de l'IPC qui cherchent à être viables en autonomie
- Peut également être utilisé si cela est maintenu comme part essentielle de l'objet de l'IPC et des nouveaux sports

- Ressources de mise en place conséquentes : temps et argent
- Doublon partiel entre l'Unité et le siège de l'IPC
- Conséquences inconnues
- Conflits pas totalement évités
- Pourrait exacerber l'impression de «eux et nous» au sein du personnel
- Les Sports de l'IPC ne sont pas membres de l'IPC
- Les inquiétudes d'équité/parité pourraient demeurer

Unité externe

L'IPC met en place une nouvelle entité juridique entièrement indépendante

- · Clarté de l'objet
- Atténuation des conflits
- Fonctions de direction/administration séparées
- · Attention et expertise consacrées aux sports
- Montre une écoute des membres
- L'IPC conserve un « contrôle » juridique (mais pas pratique)
- · Garantit la survie des Sports de l'IPC
- Poursuite de la position existante des Sports de l'IPC qui cherchent à être viables en autonomie
- Coûts de mise en place importants, peut-être pas intéressant si les sports finissent par se séparer
- · La mise en œuvre prend du temps
- Conséquences inconnues
- Modification de la constitution probablement nécessaire
- Les conflits seraient grandement mais pas entièrement écartés
- Les Sports ne sont pas membres de l'IPC
- Disruption pour les Sports de l'IPC qui doivent être envoyés vers une entité séparée
- Les inquiétudes d'équité/parité pourraient demeurer

5 Entité externe pour les sports

Les Sports de l'IPC mettent en place leur propre entité juridique indépendante

- Clarté de l'objet de l'IPC (pas les Sports de
- Les conflits sont entièrement éliminés
- Montre une écoute des membres
- Fonctions de direction/administration séparées
- Attention et expertise consacrées aux sports
- L'IPC peut conserver un intérêt par l'intermédiaire de services et d'assistance
- Garantit la survie des Sports de l'IPC: nouveaux intérêts commerciaux potentiels
- Permet à de nouveaux sports de se développer avec l'appui nécessaire
- Les sports ou l'entité (qui les représente) peuvent devenir membres de l'IPC
 Les inquiétudes d'équité (parité deurgient
- Les inquiétudes d'équité/parité devraient cesser (puisque les sports sont viables en autonomie)
- La responsabilité de l'IPC est limitée

- Nécessite du temps, de la volonté et un leadership pour une mise en place par les sports
- · Coûts de mise en place importants
- Le contrôle de l'IPC sur les sports est réduit
- Conséquences inconnues
- Viabilité financière inconnue
- Les sports pourraient ne pas survivre, ce qui aurait des répercussions sur les Jeux et le Mouvement paralympique
- Nécessite une modification de la constitution de l'IPC
- Les CNP et Fédérations nationales seraient membres de deux organismes internationaux
- Risque de confusion de la marque/impact commercial sur l'IPC
- Disruption pour les Sports de l'IPC qui doivent être envoyés vers une entité séparée
- · La mise en œuvre prend du temps

6 IF ou PIF

Les Sports de l'IPC rejoignent des IF ou PIF existantes ou créent une nouvelle PIF dans un délai ou selon un calendrier défini

- Clarté de l'objet de l'IPC (pas les Sports de l'IPC)
- Les conflits sont entièrement éliminés
- Montre une écoute des membres
- La date limite garantit une fin au processus
- Les sports décident de leur avenir (pas l'IPC)
- · Attention et expertise consacrées aux sports
- L'IPC peut conserver un intérêt par l'intermédiaire de services et d'assistance
- Les Sports pourraient devenir membres de l'IPC
- Les inquiétudes d'équité/parité devraient cesser (puisque les sports sont viables en autonomie)

- Nécessite du temps, de la volonté et un leadership pour une négociation par les sports
- L'IPC garde peu de contrôle des sports
- · L'IPC devra soutenir/transférer des fonds
- Les sports pourraient ne pas survivre, ce qui aurait des répercussions sur les Jeux et le Mouvement paralympique
- Nécessite une modification de la constitution de l'IPC
- Disruption pour les Sports de l'IPC qui doivent être envoyés vers une entité séparée
- La mise en œuvre prend du temps
- Une date limite pour tous les Sports de l'IPC ne prend pas en compte les différences entre eux



ADENAUERALLEE 212-214, 53113 BONN, GERMANY TEL. +49 228 2097-200, FAX +49 228 2097-209

INFO@PARALYMPIC.ORG, WWW.PARALYMPIC.ORG

© 2019 INTERNATIONAL PARALYMPIC COMMITTEE - ALL RIGHTS RESERVED